

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 5 JANVIER 2017**

**Les convocations ont été envoyées le 22 décembre 2016.**

**Membres en exercice : 29      Quorum : 15      Présents : 22      Votants : 26**  
**Procurations : 4**

**PRESENTS :** Mesdames et Messieurs BORG, GERBELLI, BENEDETTI, SINTIVE, SIMONATO, BATARD, AUDEBEAU, FLEURENT, LARUE, LANSEUR, VALETTE, GARDIENNET, PELLETIER, VULLIERME, ROBIN, ARMANET, PORTSCH, MAS, MUNOZ, BACHELET, MATHON, BERNABEU.

**ABSENTS :** Mesdames et Messieurs TARDY, DAMBLANS, FUSTINONI

**ABSENTS EXCUSES :** Mesdames et Messieurs AMORETTI (représentée par Madame GERBELLI), BOULLEROT (représentée par Mme FLEURENT), GAUDIN (représenté par Monsieur BORG) et BUCH (représentée par Monsieur MATHON)

**Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 05. Il renouvelle ses meilleurs vœux à l'assemblée en espérant qu'elle apportera à chacun, ainsi qu'à tous leurs proches, santé, prospérité, bonheur.**

Madame Laure GARDIENNET est désignée **secrétaire de séance, à L'UNANIMITE**.

Concernant le procès-verbal du Conseil municipal du 10 novembre 2016, Monsieur MATHON demande qu'une correction soit apportée en page 21 : la dernière remarque formulée doit lui être imputée et non pas à Monsieur BERNABEU. Le Procès-verbal du 10 novembre ainsi modifié est approuvé **à L'UNANIMITE**.

**ADMINISTRATION GENERALE**

Désignation des délégués dans les organismes extérieurs (correctif) ; Police municipale : convention de mise à disposition de services de radiocommunication sur le réseau RUBIS de la Gendarmerie Nationale ; Dissolution du Syndicat intercommunal de la route forestière de Bramefarine ; Election d'un adjoint au Maire suite à la démission du 2<sup>ème</sup> adjoint.

**INFORMATION - COMMUNICATION**

Modification du Règlement intérieur du Conseil municipal (expression politique).

**FINANCES**

Vote des budgets primitifs de la commune, de l'assainissement, de l'eau, de la ZAC et de la Régie de chaleur bois ; Tarifs communaux 2017 ; Taux d'imposition 2017 ; Indemnités versées aux Trésoriers ; DM n° 2016-3 de la Commune.

**JEUNESSE**

Convention avec la Région et le lycée Pierre du Terrail de Pontcharra – fonctionnement d'une structure provisoire.

**RESSOURCES HUMAINES**

Indemnité de départ volontaire ; IHTS (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires) ; Tableau des emplois.

**TECHNIQUE – URBANISME**

Transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes Le Grésivaudan ;  
Modification simplifiée n° 2 du POS – définition des modalités de mise à disposition  
du public ; Demande de travaux pour l'aménagement et la mise en accessibilité des  
futurs bureaux mis à disposition de l'ADEF ; Demande de déclaration préalable pour  
changement de destination du local artisanal « chez Méline » ; Dépôt d'une  
demande de travaux pour la mise en accessibilité du Groupe scolaire Villard Benoit ;  
Dépôt d'une demande de travaux valant permis de construire pour régularisation de  
la Maison des services au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité.

**FONCIER**

Cession à titre gracieux à la CCPG d'une partie de la parcelle AR0551 en vue de la  
réhabilitation du gymnase Cucot ; Bilan des cessions et acquisitions des années  
2015 et 2016.

**ECONOMIE**

Convention de mise à disposition de locaux communaux à la Maison des Services.

**Compte-rendu d'exercice des délégations du conseil municipal au Maire**

**Informations diverses**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**1 - DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS –  
CORRECTIF-**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que dans sa séance du 10  
novembre 2016 il avait procédé à des désignations de ses représentants au sein  
d'organismes communaux, intercommunaux ou extérieurs.

Il précise qu'une erreur administrative est intervenue dans la délibération, concernant  
la désignation des représentants de la commune au sein des organismes  
communaux suivants :

- Comité technique paritaire
- Et Comité hygiène et sécurité

En effet quatre représentants titulaires et quatre représentants suppléants ont été  
désignés alors que leur nombre avait été ramené à trois par délibération en date du  
18 septembre 2014 au titre du maintien du paritarisme numérique fixant un nombre  
de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel,  
titulaires et suppléants,

Considérant par ailleurs :

- que l'article L 2121-33 du CGCT, créé par la loi N° 96-142 du 21 février 1996,  
stipule que « *le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres  
ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas  
et conditions prévus par les disposition du présent code et des textes  
régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la  
durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas  
obstacle à ce qu'il puisse être procédé, à tout moment, et pour le reste de la  
durée, à leur remplacement, par une nouvelle désignation opérée dans les  
mêmes formes* »

- que selon l'article L 2121-21 du CGCT, les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. Monsieur le Maire propose de voter à main levée pour chacune des délégations proposées.
- que ces désignations respectent les dispositions des articles L 5211-7 (Communautés de communes) et L 5212-7 (Syndicats intercommunaux du CGCT)

Il est proposé au Conseil municipal de modifier les représentations de la commune aux organismes ci-dessus évoqués :

Le Conseil municipal décide **A L'UNANIMITE**, de modifier comme suit les représentations de la commune aux organismes ci-dessus évoqués :

- **Au comité technique** :
  - Titulaires : Vincent SINTIVE, Emmanuel Gaudin et Jean-Paul BATARD
  - Suppléants : Arnaud LARUE, Christelle VUILLERME et Cédric ARMANET
- **Au comité hygiène et sécurité** :
  - Titulaires : Vincent SINTIVE, Cécile ROBIN et Jean-Paul BATARD.
  - Suppléants : Arnaud LARUE, Christelle VUILLERME et Agnès AMORETTI

## **2 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES DE RADIOCOMMUNICATION SUR LE RESEAU RUBIS DE LA GENDARMERIE NATIONALE**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que conformément à la circulaire du Ministère de l'Intérieur NOR INTK1504903J, du 14 avril 2015, annexé à la présente note, portant sur la généralisation de l'expérimentation portant sur l'interopérabilité des réseaux de radiocommunication entre les polices municipales et les forces de sécurité de l'État, une interopérabilité des réseaux de radiocommunication est proposée aux maires qui le souhaitent.

Depuis plus d'un an, le Conseil intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) pilote et coordonne la mise en place d'un tel dispositif, en collaboration avec la Gendarmerie nationale. La commune de Pontcharra a souhaité intégrer ce dispositif qui prévoit l'acquisition du matériel par La Communauté de communes qui en coordonnera également l'installation selon les dispositions précisées dans le courrier ci-joint.

Ce courrier précise qu'une convention spécifique doit être signée avec la Préfecture et la gendarmerie à une date restant à préciser, et que celle-ci peut être signée avant l'installation du matériel.

### **SUR LE PRINCIPE DE LA CONVENTION**

L'objectif est, dans le cadre des missions quotidiennes, de renforcer la coopération opérationnelle entre la police municipale et la gendarmerie nationale en :

- permettant un échange permanent sécurisé et fiable entre le Centre d'Opération et de Renseignement (CORG) du Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Isère et les effectifs de la police municipale ;
- transmettant immédiatement les informations opérationnelles nécessaires au bon exercice des missions de voie publique ;
- renforçant la sécurité des équipages par la possibilité de déclencher des appels d'urgence.

Pour ce faire, le matériel qui équipera le véhicule de la Police municipale ainsi que le terminal portatif de modèle TPH 900 permettant de s'éloigner de la voiture seront pris en charge par la Communauté de communes du Grésivaudan.

Il ne restera à la charge de la commune que la redevance annuelle de 500 euros, relative à la mise à disposition de services de radiocommunication sur le réseau RUBIS de la gendarmerie nationale.

A l'issue de ces explications, et en l'absence de remarques de l'assemblée, le Conseil municipal décide **A L'UNANIMITE** :

- d'approuver le principe de la signature de cette convention avec la Préfecture et le Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Isère,
- d'en fixer la durée initiale à un an (renouvelable tacitement par période d'un an)
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette dernière et à inscrire les crédits correspondant au montant de la redevance annuelle restant à la charge de la Commune

### **3 – DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA ROUTE FORESTIERE DE BRAMEFARINE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le syndicat de la route forestière de Bramefarine a été créé par arrêté préfectoral en date du 9 janvier 1960 entre les communes de Pontcharra et de Saint-Maximin « dans le but de construire une route forestière nécessaire à la desserte des forêts communales et privées des deux communes ». La répartition des participations était égale à 50 % pour chacune des deux communes.

L'arrêté préfectoral du 19 août 1960 a admis la commune de Le Moutaret dans le syndicat. La répartition des participations entre les communes était la suivante : Pontcharra : 45 %, Saint-Maximin : 45 %, Le Moutaret : 10 %.

Suite à la commission départementale de coopération intercommunale du 21 septembre 2015, le SIVU de la route forestière de Bramefarine s'est vu impacté par le projet de révision du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) qui prévoit sa dissolution au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le SDCI en Isère arrêté le 30 mars 2016 a prescrit la dissolution du SIVU de la route forestière de Bramefarine. L'arrêté préfectoral 2016/165 en date du 30 mars 2016 qui en découle a repris cette prescription.

Par courrier du 13 mai 2016, le Préfet de l'Isère a fait part de son intention de procéder à la dissolution du Syndicat intercommunal de la route forestière de Bramefarine avant le 31 décembre 2016 avec une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017. La procédure de dissolution d'un syndicat est fixée à l'article L5212-33 du CGCT. Elle débute par des délibérations des membres du syndicat demandant la dissolution de ce dernier. Si l'unanimité des membres du syndicat demande la dissolution, elle sera de plein droit.

Les conseils municipaux se sont prononcés en faveur de la dissolution : le 23 juin 2016 pour Pontcharra, le 29 juin 2016 pour Saint-Maximin et le 4 juillet 2016 pour Le Moutaret.

Concernant les modalités de cette dissolution, il est précisé « qu'il résulte de la loi et de la jurisprudence administrative que la répartition du patrimoine d'un syndicat dissout doit porter sur l'ensemble de l'actif et du passif du syndicat et être opérée de manière équitable entre les communes qui se retirent » (cf Fiche préconisations comptables dissolution de syndicats établie par le DDFIP de l'Isère le 27 mai 2016).

Aussi, concernant la répartition du résultat deux solutions étaient envisageables :

- Soit une répartition au prorata des contributions des communes membres (Pontcharra : 45 %, Saint-Maximin : 45 %, Le Moutaret : 10 %) comme prévu dans les statuts du syndicat
- Soit une répartition selon le mètre (Pontcharra : 30 %, Saint Maximin : 61,11 %, Le Moutaret : 8,89 %) comme ce sera la règle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, conformément à la convention de gestion.

Lors du comité syndical du 26 avril 2016, en présence des trois maires, les modalités de gestion de la route forestière à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ont été évoquées ; elles doivent faire l'objet d'une convention (projet annexé à la présente note), qui doit être approuvé par le comité syndical puis par chacune des trois communes. Par ailleurs, le Comité syndical s'est prononcé, à l'unanimité, au cours de cette même séance en faveur d'une répartition au mètre du coût annuel d'entretien courant de la route forestière à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

À l'issue de cette présentation et :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et plus particulièrement les articles L5212-33 et L5211-26 ;

Considérant le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) en Isère arrêté le 30 mars 2016 qui prescrit la dissolution du SIVU de la route forestière de Bramefarine (p. 49) au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/165 en date du 30 mars 2016 qui en découle et reprend cette prescription (article 2) ;

Vu le comité syndical du 22 décembre 2016

Vu les délibérations des communes de Pontcharra (DEL162306ADMI1A du 23 juin 2016), de Saint-Maximin (20160629-046 du 29 juin 2016) et de Le Moutaret (07/16/008 du 4 juillet 2016), approuvant la dissolution du SIVU de la route forestière de Bramefarine

Le Conseil municipal décide **A L'UNANIMITE** :

- D'approuver les modalités de dissolution telles qu'elles ont été arrêtées par le Comité syndical qui s'est réuni le jeudi 22 décembre 2016
- D'approuver la convention de gestion telle qu'approuvée par le Comité syndical
- D'approuver le règlement d'utilisation de la route forestière modifié
- De désigner Monsieur Jean-Paul BATARD comme représentant de la commune (article 2 de la convention) dans les échanges avec la commune de Saint-Maximin
- Et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération

#### **4 – ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE SUITE A LA DEMISSION DU DEUXIEME ADJOINT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération en date du 15 septembre 2016 il avait procédé à la désignation et l'installation de Madame Cécile ROBIN comme huitième adjointe.

Monsieur Emmanuel GAUDIN, deuxième Adjoint a informé Monsieur le Préfet, par courrier en date du 9 décembre dernier, de sa décision de démissionner de ses fonctions d'adjoint au Maire. Un poste d'adjoint au Maire est donc vacant.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs l'article L 2122-4 du CGCT qui indique que le Conseil municipal élit le Maire et les adjoints au Maire parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est précisé qu'à l'issue des opérations de vote, le ou la candidate ayant obtenu la majorité absolue sera proclamé(e) adjoint(e) et immédiatement installé(e) dans ses fonctions et le tableau du Conseil municipal modifié sera transmis en Préfecture au plus tard le lundi suivant l'élection intervenue.

Aussi, et :

VU la démission de Monsieur Emmanuel GAUDIN et son acceptation par Monsieur le Préfet notifiée à la commune par courrier en date du 16 décembre 2016

VU la délibération en date du 15 septembre dernier fixant le nombre d'adjoints au Maire de Pontcharra à huit

Vu le Code général des collectivités territoriales

Et pour la bonne marche de l'Administration communale, le Conseil municipal décide, à **L'UNANIMITE** :

- de maintenir le nombre de poste d'adjoints au Maire à 8
- de pourvoir le poste devenu vacant en procédant à l'élection d'un nouvel adjoint parmi les Conseillers municipaux et Conseillers municipaux délégués
- de modifier le tableau du Conseil municipal.

Monsieur le Maire rajoute que le ou la nouvel(le) adjoint(e) élu(e) percevra alors, à la date de prise d'effets de l'arrêté de nomination, les mêmes indemnités de fonctions que l'adjoint démissionnaire, au taux de 20,5 % de l'indice brut terminal 1015 de la Fonction publique, conformément aux articles L 2123-23 et L 2123-24 du CGCT et fixées par délibération en date du 6 novembre 2014.

**Monsieur le Maire propose de procéder aux opérations de vote.**

Pour la Majorité, la candidature de Monsieur Christophe LANSEUR est proposée. L'opposition ne souhaite pas proposer de candidature.

**Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Messieurs SINTIVE et BERNABEU

**Déroulement du scrutin**

Chaque conseiller municipal, a déposé un bulletin dans l'urne, sous le contrôle des assesseurs et il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

**Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 (zéro)
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 26
- c. Nombre de suffrages blancs (art L 65-3 du code électoral): 7
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 19

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
Christophe LANSEUR .....	19 .....	Dix neuf.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

Monsieur Christophe LANSEUR ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, il n'a pas été procédé à un deuxième tour de scrutin.

### **Proclamation de l'élection de l'adjoint**

**Monsieur Christophe LANSEUR** est proclamé adjoint et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur le Maire propose, en application de l'article L 2122-2 du CGCT, que le nouvel adjoint au Maire prenne place au 8<sup>ème</sup> rang dans l'ordre du tableau, chacun des adjoints restants prenant un rang supérieur. Monsieur LANSEUR, 8<sup>ème</sup> adjoint, sera chargé de la Vie associative et sportive, du Handicap, de l'Emploi et de l'Insertion.

## **COMMUNICATION**

### **5 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL (EXPRESSION POLITIQUE)**

Madame ROBIN rappelle au Conseil Municipal que, dans sa séance du 27 mai 2014, il avait approuvé le Règlement intérieur du Conseil municipal et autorisé Monsieur le Maire à le signer.

Ce document prévoit que ce règlement peut être modifié par le Conseil municipal sur proposition du Maire ou d'un tiers au moins des membres de l'assemblée.

Considérant la nécessité d'optimiser l'utilisation des espaces de la nouvelle maquette, le Rapporteur propose aujourd'hui d'apporter des modifications au règlement intérieur du Conseil municipal et de modifier comme précisé en annexe, les dispositions relatives à la rubrique « expression politique » du Bulletin municipal.

À l'issue de ces explications, le Conseil municipal décide **A L'UNANIMITE** d'autoriser Monsieur le Maire :

- À apporter au règlement intérieur les modifications figurant dans le document annexé à la présente note
- Et à signer le règlement intérieur tel que modifié.

Monsieur le Maire précise, avant de donner la parole à Monsieur AUDEBEAU pour la partie Finances, qu'il tient à remercier Madame CROISSANT de la Trésorerie pour sa présence. Madame CROISSANT remplace Monsieur BALTY. Elle poursuivra bientôt son travail à nos côtés depuis la Trésorerie du Touvet.

## **FINANCES**

### **6 - Budget Primitif 2017 – COMMUNE**

Monsieur AUDEBEAU rappelle à l'assemblée qu'après le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 10 novembre 2016, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif de la commune. Ce document budgétaire fait l'objet d'une maquette officielle annexée à la présente note et présente les prévisions de dépenses et de recettes pour l'année 2017.

Avant de présenter les propositions budgétaires, Monsieur AUDEBEAU souhaite revenir sur la méthode. Il précise que ce budget a été construit suite au Débat

d'orientations budgétaires intervenu le 10 novembre 2016 au cours duquel a été exposé le contexte international, national et local. Il souligne également la baisse de la DGF qui a été de 100 000 €, une baisse moins élevée qu'annoncée mais qui reste significative pour la commune. Ce budget intègre la volonté de l'équipe majoritaire de ne pas augmenter la part communale des impôts locaux mais aussi son souhait d'investir pour embellir la ville en se positionnant sur le patrimoine qui sera soit conservé et réhabilité, soit cédé. Il intègre quelques grands projets prioritaires : la requalification du Centre-Ville et la restructuration de Villard Noir ; les deux ont un impact sur les groupes scolaires, s'inscrivent en cohérence avec les orientations du PLU et tiennent compte des ADAP.

Il rajoute que les dépenses de personnel pèsent pour la moitié dans les dépenses de fonctionnement et qu'elles sont conformes à l'organigramme validé lors du dernier Comité technique. Il souligne l'impact des décisions gouvernementales d'augmentation du point d'indice des fonctionnaires qui pèsera de près de 1 % sur la masse salariale de la commune. Il a été envisagé de réaliser un effort de 4 % sur le fonctionnement des services. Les budgets ont été travaillés et présentés dans chaque commission et en commission Finances le 14 décembre 2016 avec un effort de présentation détaillée. Les membres du Conseil municipal ont reçu les documents récapitulant l'ensemble des dépenses inscrites. Monsieur AUDEBEAU tient à remercier les équipes pour le travail réalisé dans la sérénité. Si la méthode était nouvelle il y a deux ans, elle est très bien acceptée et intégrée aujourd'hui.

Monsieur AUDEBEAU propose de débiter par la partie « Investissement ». Il souligne que le travail d'optimisation réalisé va permettre d'envisager des investissements importants en 2017 avec pour la première fois l'engagement de grands projets. Les efforts doivent se poursuivre pour dégager de l'autofinancement. Le budget est présenté de façon synthétique en page 9.

Pour les dépenses d'investissement, elles sont prévues à hauteur de 3 134 305 € ; la charge de la dette (capital) représente un poste important, de 714 105 € pour 2017. Pour les dépenses d'équipement, 1 211 000 € sont ambitionnées avec 700 000 € d'investissements récurrents (travaux du bâti et entretien) et 49 000 € dédiés aux demandes des services. A cela s'ajoutent des acquisitions foncières qui ne seront réalisées que si les cessions prévues le sont. Dans le cas contraire, le budget des acquisitions sera réduit d'autant. La clef de réussite de ces 3 millions d'euros porte sur les efforts d'autofinancement mais aussi sur les recettes réalisées grâce aux cessions dont celle de l'ex-gendarmerie. Par ailleurs, 200 000 € de subvention sont envisagées, 100 000 € pour la récupération de la TVA au taux voté par l'Etat. La dotation aux Investissements de 297 000 € sera retrouvée en dépenses de fonctionnement.

Monsieur AUDEBEAU rajoute que ce budget se distingue des précédents par l'importance des travaux envisagés.

Pour le Fonctionnement, il propose de se reporter à la page 7 en rajoutant que ces données sont à recouper avec le budget service par service tel que distribué à l'assemblée. Il précise qu'un budget concentre la plus grande partie des recettes de la commune, c'est celui de la Direction générale des services. C'est aussi le service qui engage le plus de dépenses dont la dotation aux amortissements et le financement du SDIS.

Par rapport à 2016, une économie est envisagée sur la subvention au Réseau de chaleur. Une forte économie est également à noter concernant les intérêts d'emprunt (- 65 000 €) car un fort désendettement est intervenu en fin d'année associée à une démarche de renégociation bancaire. La dotation aux amortissements devrait baisser de 27 000 €. Parmi les bonnes nouvelles figure l'augmentation attendue des contributions directes à hauteur de 23 000 € pour deux raisons : une évolution attendue des effets de base (0,4 %) et une augmentation de la population contribuable de 0,6 %.

Du côté de la diminution des dépenses Monsieur AUDEBEAU précise qu'il est proposé d'acter une évolution du FPIC. La quote-part de Pontcharra dans l'intercommunalité évolue de 60 000 €, comme en 2016, bien qu'inattendue alors. Une réduction des droits de mutation est envisagée mais il est difficile d'avoir une bonne visibilité sur les transactions à venir ; il s'agit d'une vision sécuritaire.

Il convient de noter également qu'il n'a pas été inscrit de dépenses imprévues en raison d'un budget suffisamment contraint. Monsieur AUDEBEAU précise qu'il sera toujours temps en mars, lors de l'affectation du résultat 2016, de prendre une autre position le cas échéant.

Concernant les Ressources humaines, les coûts concernent tous les services. L'absentéisme de longue durée impacte également le budget de la Direction générale des services.

Il termine en précisant qu'un document synthétique déclinant le détail des inscriptions budgétaires par service, tel que présenté en Commission Finances, est annexé à la présente note.

À l'issue des échanges intervenus, le Conseil municipal, à **19 voix Pour, 6 Contre (Madame BUCH, représentée par Monsieur MATHON, Messieurs MAS, BERNABEU, MUNOZ, BACHELET, MATHON) et 1 abstention (Monsieur PORTSCH)** adopte le budget primitif de la commune qui décline les orientations retenues dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires 2017 et qui s'équilibre tel que présenté ci-dessous :

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET	7 855 449,00	7 855 449,00
+	+	+	+
REPORTS	RESTES À RÉALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRÉCÈDENT	0	0
	002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0	0
=	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R+ Résultat+ crédits votés)	7 855 449,00	7 855 449,00

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CRÉDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET (y compris le compte 1068)	3 134 305,00	3 134 305,00
+	+	+	+
REPORTS	RESTES À RÉALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRÉCÈDENT	0	0
	001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0	0
=	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R+ Résultat+ crédits votés)	3 134 305,00	3 134 305,00

TOTAL		
	<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>10 989 754,00</b>
		<b>10 989 754,00</b>

### 7 – Budget primitif 2017 – ASSAINISSEMENT

Monsieur AUDEBEAU rappelle à l'assemblée que le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif du budget annexe de l'Assainissement. Ce document budgétaire fait l'objet d'une maquette officielle annexée à la présente note et présente les prévisions de dépenses et de recettes pour l'année 2017.

Monsieur AUDEBEAU précise un point particulier : ce budget témoigne, comme pour le budget de la commune, d'une volonté affirmée d'engager des travaux. Le pré

requis pour Villard Noir passe par le raccordement au réseau commun. Une enveloppe d'Investissements conséquente a été prévue.

Une ligne de remboursement d'emprunt a été inscrite pour équilibrer ce fort budget d'Investissement. Des subventions ont également été inscrites à hauteur de 10 % des projets et un emprunt (480 556 €) que l'on espère ne pas avoir à solliciter. Un virement de la section de fonctionnement est envisagé à hauteur de 37 545 €.

Concernant le budget de fonctionnement il est prévu :

- des recettes équivalentes à celles de 2016. Des PFAC suite aux Permis de construire obtenus en 2016 et 2017
- le montant des refacturations des dépenses de personnel
- la quote-part versée au SABRE
- ainsi que des crédits pour des travaux d'entretien.

Le solde (dépenses moins recettes) permet de réaliser un virement à la section de Fonctionnement

À l'issue des échanges intervenus, le Conseil municipal, **à 19 voix Pour, 6 Contre (Madame BUCH, représentée par Monsieur MATHON, Messieurs MAS, BERNABEU, MUNOZ, BACHELET, MATHON) et 1 abstention (Monsieur PORTSCH)** adopte le budget primitif du budget annexe de l'assainissement tel que présenté ci-après :

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET	610 707,00	610 707,00
+		+	+
REPORTS	RESTES A RÉALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	0	0
	002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0	0
=	=	=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R.+ Résultat+ crédits votés)</b>		610 707,00	610 707,00

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CRÉDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET ( y compris le compte 1068)	771 697,00	771 697,00
+		+	+
REPORTS	RESTES A RÉALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	0	0

	001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0	0
=	=	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R+ Résultat+ crédits votés)</b>	<b>771 697,00</b>	<b>771 697,00</b>
<b>TOTAL</b>			
	<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>1 382 404,00</b>	<b>1 382 404,00</b>

### 8 - : Budget Primitif 2017 – EAU

Monsieur AUDEBEAU informe l'assemblée que le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif du budget annexe de l'Eau. Ce document budgétaire fait l'objet d'une maquette officielle annexée à la présente note et présente les prévisions de dépenses et de recettes pour l'année 2017.

Il précise qu'il n'y a pas autant d'ambitions pour ce budget que pour l'assainissement. Il s'agit plutôt d'un « rattrapage ». Sont prévus des crédits pour la création d'un bureau d'étude et la mise en place d'une solution pour la cartographie. Pour pouvoir réaliser les investissements prévus, un emprunt est envisagé ainsi qu'un virement de la section de Fonctionnement.

Concernant le budget de fonctionnement, il précise qu'une recette de l'agence de l'Eau permettra l'embauche d'une personne. Toujours en recettes, le budget Eau encaissera la subvention d'assainissement vue précédemment. Pour les Dépenses, à noter les refacturation de personnel ainsi que la participation de l'agence de l'Eau au recrutement d'un Ingénieur.

Une ligne d'impayés a été prévue car il en reste toujours malgré le travail réalisé en raison de délais trop longs ou de sociétés en difficultés. Il peut s'agir aussi de « trop facturés ». Une dotation aux amortissements est inscrite à hauteur de 149 895 €.

Monsieur AUDEBEAU, rajoute, sous couvert de Monsieur BATARD, que tous les travaux envisagés se feront concomitamment à des travaux de voirie pour ne pas avoir à ouvrir plusieurs fois la chaussée.

À l'issue des échanges intervenus, et sans remarques formulées par l'opposition, le Conseil municipal, à **19 voix Pour, 6 Contre (Madame BUCH, représentée par Monsieur MATHON, Messieurs MAS, BERNABEU, MUNOZ, BACHELET, MATHON) et 1 abstention (Monsieur PORTSCH)** adopte le budget primitif du budget annexe de l'Eau qui s'équilibre tel que présenté ci-après :

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	1 187 125,00	1 187 125,00
+	+	+	+
REPORTS	RESTES A RÉALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRÉCÈDENT	0	0

	002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0	0
=	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R+ Résultat+ crédits votés)	<b>1 187 125,00</b>	<b>1 187 125,00</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>INVESTISSEMENT</b>	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CRÉDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU présent BUDGET ( y compris le compte 1068)	541 075,00	541 075,00
+	+	+	+
REPORTS	RESTES À RÉALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	0	0
	001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0	0
=	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R+ Résultat+ crédits votés)	541 075,00	541 075,00
<b>TOTAL</b>			
<b>TOTAL DU BUDGET</b>		<b>1 728 200,00</b>	<b>1 728 200,00</b>

### 9 - Budget primitif 2017 – ZAC Centre-ville

Monsieur AUDEBEAU informe l'assemblée que le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif de la ZAC Centre-ville. Ce document budgétaire fait l'objet d'une maquette officielle annexée à la présente note et présente les prévisions de dépenses et de recettes pour l'année 2017.

Sans remarques formulées, le Conseil municipal, à **19 voix Pour, 6 Contre (Madame BUCH, représentée par Monsieur MATHON, Messieurs MAS, BERNABEU, MUNOZ, BACHELET, MATHON) et 1 abstention (Monsieur PORTSCH)** adopte le budget primitif du budget de la ZAC Centre-Ville, qui s'équilibre tel que présenté ci-après

<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>FONCTIONNEMENT</b>	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET	256 400,00	256 400,00
		+	+
REPORTS	RESTES A RÉALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT		
	002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		

		=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R+ Résultat+ crédits votés)</b>	<b>256 400,00</b>	<b>256 400,00</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>INVESTISSEMENT</b>	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CRÉDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET ( y compris le compte 1068)	153 200,00	153 200,00
		+	+
REPORTS	RESTES A RÉALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT		
	001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R+ Résultat+ crédits votés)</b>	<b>153 200,00</b>	<b>153 200,00</b>
<b>TOTAL</b>			
	<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>409 600,00</b>	<b>409 600,00</b>

## 10 - Budget primitif 2017 – RÉGIE RESEAU CHALEUR BOIS

Monsieur AUDEBEAU informe l'assemblée que le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif de la Régie du réseau de chaleur bois qui présente une spécificité, car il a été présenté au Conseil d'exploitation de la Régie de chaleur-bois, lors de sa réunion du 07 décembre 2017. Ce document budgétaire a fait l'objet d'une maquette officielle annexée à la présente note et présente les prévisions de dépenses et de recettes pour l'année 2017.

En termes de dépenses, des travaux de raccordement de l'ex gendarmerie sont prévus conformément à ce qui a été proposé suite aux études conduites par le prestataire Kalice, pour améliorer le rendement de la chaudière.

Il précise que le Conseil municipal a débattu plusieurs fois des difficultés rencontrées pour équilibrer ce réseau qui fonctionne au bois et au gaz. Aussi, il est apparu justifié d'augmenter les tarifs de 7 %, car d'une part le gaz augmente régulièrement et d'autre part, aucune d'augmentation n'est intervenue les années précédentes.

Des lignes de dépenses de maintenance sont prévues ainsi que quelques lignes liées à la dotation aux amortissements.

Il précise également deux points particuliers : la facturation aux usagers qui tient compte de l'augmentation évoquée et de la nouvelle gendarmerie pourra être raccordée au réseau le cas échéant.

À l'issue de ces échanges et :

VU la délibération en date du 17 février 2011 créant une régie communale dénommée « Régie Réseau de chaleur-bois Pontcharra – RCBP » et adoptant ses statuts

Vu la délibération en date du 10 novembre 2016 désignant les représentants de la commune au Conseil d'exploitation de la Régie de chaleur-bois

Vu le compte rendu du Conseil d'exploitation de la Régie de chaleur-bois en date du 07 décembre 2016 désignant Monsieur David AUDEBEAU en qualité de Président de la Régie de chaleur-bois

Le Conseil municipal, à **19 voix Pour, 6 Contre (Madame BUCH, représentée par Monsieur MATHON, Messieurs MAS, BERNABEU, MUNOZ, BACHELET, MATHON) et 1 abstention (Monsieur PORTSCH)** adopte le budget primitif du budget de la régie du réseau de chaleur bois, qui s'équilibre tel que présenté ci-après

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET	207 500€	207 500€
+	+	+	+
REPORTS	RESTES À RÉALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	0€	0€
	002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	0€	0€
=	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R+ Résultat+ crédits votés)		207 500€	207 500€
INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CRÉDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET (y compris le compte 1068)	111 160€	111 160€
+	+		
REPORTS	RESTES À RÉALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	0€	0€
	001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0€	0€
=	=		
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R+ Résultat+ crédits votés)		111 160€	111 160€
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		<b>318 660€</b>	<b>318 660€</b>

### 11 - Tarifs communaux 2017

Monsieur AUDEBEAU rappelle au Conseil municipal que les tarifs municipaux doivent être adoptés chaque année par le Conseil municipal.

Pour des raisons de meilleure lisibilité, il est souhaitable que l'ensemble des tarifs soient regroupés. Certains ont fait l'objet d'une délibération spécifique (Coléo, école de musique). Ils sont néanmoins repris pour mémoire ci-dessous et seront réactualisés en cours d'année en raison de leur saisonnalité.

Il propose au Conseil municipal d'adopter les tarifs 2017 figurant dans le tableau transmis à l'assemblée et précise que ceux-ci ont été examinés en commissions thématiques.

Monsieur AUDEBEAU rappellent les évolutions tarifaires intervenues :

- L'heure de ménage (refacturation essentiellement au polychrome) pour mettre davantage en corrélation avec le coût réel
- Les stands couverts avec éclairage pour le marché de Noël
- La location de matériel aux associations hors Pontcharra
- L'intégralité des prestations proposées par les Services techniques, revues à la hausse de 10 %
- Les tarifs du gaz de 7 % (R10 et R20)

Le reste est inchangé.

À l'issue des échanges intervenus et des précisions apportées, le Conseil Municipal, **à 19 voix Pour, 7 Contre (Madame BUCH, représentée par Monsieur MATHON, Messieurs MAS, BERNABEU, MUNOZ, BACHELET, MATHON et PORTSCH)** adopte les tarifs municipaux 2017 tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

DÉSIGNATION	2016	2017
<b>LOCATIONS SALLES</b>		
<b>Salle Élie Favro (60 personnes)</b>		
Location commerciale : 1/2 journée/journée	200	200
Location à particulier de Pontcharra : 1/2 journée/journée	100	100
Location particulier hors Pontcharra : journée	200	200
Assoc. Pontcharra/AMAP (retrait paniers : 1 fois/sem)	Gratuit	Gratuit
<b>Salles GAIA</b>		
Associations de Pontcharra	Gratuit	Gratuit
<b>Le Polychrome</b>		
Bureaux : le m <sup>2</sup> HT à l'année	70	70
Ateliers : le m <sup>2</sup> HT à l'année	50	50
<b>Maison des Services (en HT) bureaux</b>		
Par mois/par semaine	300 / 80	300/80
Par jour/par demi-journée	40 / 30	40/30
<b>Maison des Services (en HT) salles annexes</b>		
Par mois/par semaine	500 / 150	500/150
Par jour/par demi-journée	60 / 30	60/30
<b>COMMUNICATION</b>		

<b>Photocopies (jusqu'à 300 exemplaires en 2015)</b>		
Tarification unique A4/A3 noir	0,10/0,20	0,10/0,20
Copie couleur A4/A3	0,60/1,00	0,60/1,00
<b>Photos</b> : l'unité en numérique 13 * 17	0,5	0,5
<b>Panonceau signalétique commerces et activités</b>	150	150
<b>POPULATION</b>		
<b>Guide pratique - encart publicitaire (en HT)</b>		
4e de couverture (page entière)	750	750
1 page intérieure	500	500
1/2 page intérieure	250	250
1/3 page intérieure	150	150
<b>Heure ménage (HT)</b>	21	25
<b>Jardins (location par an) TTC</b>	22 / 17 (grand/petit)	0,5/m2
<b>POLICE MUNICIPALE</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>
<b>Droit de place (au ml)</b>		
Marché du jeudi : abonnement/occasionnel ou commerçant sédentaire	0,40/0,90	0,40/0,90
Marché du samedi : abonnement/occasionnel ou commerçant sédentaire	0,40/0,80	0,40/0,80
<b>Occupation du Domaine Public</b>		
Terrasse le m <sup>2</sup> / an	10	10
Camion restauration (Food-Truck, etc...) par demi-journée		
Centre-ville / zone industrielle	3,5 / 3	3,5 / 3
Camions magasins (jour/demi-journée)	75 / 40	75 / 40
Distributeur de glaces, rôtissoire, tourniquet, présentoir, étalage ou appareil similaire le m <sup>2</sup> par an/par jour	15 / 5	15 / 5
<b>VIE ASSOCIATIVE</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>
<b>Marché de Noël (par jour)</b>		
* Exposants professionnels et particuliers		
Stand couvert avec éclairage - 3m		30
Stand non couvert - Le mètre linéaire	4	4
* Exposants associations, scolaires et commerçants de Pontcharra	Gratuit	Gratuit
<b>Location matériel à particulier de la commune, entreprise ou association hors Pontcharra</b>		
Tables, chaises et bancs (par jour)	3,00/0,60/1,00	3,30/0,66/1,10
<b>Fêtes foraines :</b> <b>prix forfaitaire au m<sup>2</sup> jusqu'à 4 jours d'ouverture au public puis prix par jour par manège à partir du 5ème jour d'ouverture au public. (tarifs modifiés par délibération en date du 23 juin 2016)</b>		
* Métiers enfants et adultes par unité de manège, jusqu'à 100 m <sup>2</sup>	2/10	2/10
* Métiers enfants et adultes par unité de manège, à partir de 100 m <sup>2</sup> ; prix au m <sup>2</sup> supplémentaire	0,25/15	0,25/15
* Métiers alimentaires: snack churros...	4/15	4/15
* Emplacement caravanes d'habitat y compris eau/edf (prix par caravane d'habitat)	15	15
<b>CIMETIERES</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>

<b>Concessions</b> : 1/2/3 places - 10 ans	150/300/450	150/300/450
<b>Concessions</b> : 1/2/3 places - 30 ans	450/900/1350	450/900/1350
<b>Columbarium</b> , la case pendant 10 ans/30 ans plaque offerte	415/765	415/765
<b>Jardin du souvenir</b> : gratuité pour la dispersion des cendres, plaque offerte pour la colonne	gratuit	gratuit
<b>Vacation police municipale</b>	25	25
<b>TECHNIQUE</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>
<b>Balayeuse (y compris déplacement)</b>		
. Communes voisines (l'heure)	105	115,5
. Industriels (l'heure), commerces	190	209
<b>Déneigement</b> : l'heure	105	115,5
<b>Aspiration</b> (sauf produits spéciaux) : l'heure	210	231
<b>Epareuse</b> (l'heure avec chauffeur)	105	115,5
<b>Tractopelle</b> (l'heure avec chauffeur)	105	115,5
<b>Tarifs pour travaux de raccordement aux réseaux et autres travaux (bateaux, tranchées...) prix unitaire HT</b>		
Signalisation par panneaux	191,90	211,09/Fft
Signalisation par feux alternés	65,00	71,50/Fft
Sciage de l'enrobé, 5 cm épaisseur, de 0 ml à 5 ml	10,50	11,55/ml
Sciage de l'enrobé, 5 cm épaisseur, de 5 ml à 10 ml	9,50	10,45/ml
Sciage de l'enrobé, 5 cm épaisseur, + de 10 ml	7,40	8,14/ml
Décapage de l'enrobé, évacuation vers décharge autorisée	4,10	4,51/ml
Terrassement tranchée de 0 à 3 ml prof. jusqu'à 1,20 ml	479,50	527,45/Fft
Terrassement tranchée de 3 à 5 ml prof. jusqu'à 1,20 ml	638,30	702,13/Fft
Terrassement tranchée de 5 à 8 ml prof. jusqu'à 1,20 ml	798,20	878,02/Fft
Sondage et/ou recherche de canalisation	159,90	175,89/u
Chargement et transport des déblais à la décharge	23,10	25,41/m3
Fourniture et pose compteur hydroplast simple	543,50	597,85/u
Fourniture et pose compteur hydroplast double	784,80	863,28/u
Fourniture et pose compteur hydroplast 4 sorties	1 126,20	1 238,82/u
Fourniture et pose compteur hydroplast 6 sorties	1 263,30	1 389,63/u
Regard 40x40+réhausse+tampon fonte + scellement	400,20	440,22/u
Regard 50x50+réhausse+tampon fonte + scellement	446,50	491,15/u
Tuyau PVC diam. 100 mm	13,40	14,74/ml
Tuyau PVC diam. 125 mm	15,60	17,16/ml
Tuyau PVC diam. 160 mm	19,60	21,56/ml
Pièces spéciales (tés, Y, coudes...K)	64,00	70,40/Fft
PEHD diam. 25 mm	5,80	6,38/ml
PEHD diam. 32 mm	6,70	7,37/ml
TPC diam. 63 mm	8,40	9,24/ml
TPC diam. 90 mm	9,50	10,45/ml
Grillage avertisseur	3,20	3,52/ml
Vanne de branchement. complète sur fonte jusqu'à 100 mm	464,10	510,51/u
Scellement d'un tuyau sur regard existant	80,50	88,55/u
Scellement d'un tuyau sur canalisation existante	128,00	140,80/u
Passage d'obstacle de toute nature	64,00	70,40/u
Percement d'un mur s/sol ou encastrement coffret	191,90	211,09/u
Remblai en sable avec un minimum de 75 € HT	48,50	53,35/T

Remblai en tout venant 0/80 avec un minimum de 75€HT	44,40	48,84/T
Remblai en grave ciment	151,60	166,76/m3
Dépose et repose de pavés	15,80	17,38/m2
Fourniture. et mise en place de 0/25 ou balthazar ép. 5cm	12,60	13,86/m2
Reprise de trottoir en béton	128,00	140,80/m2
Réfection définit. de tranchée en enrobé de 0 à 10 m <sup>2</sup>	314,60	346,06/m2
Réfection définit. de tranchée en enrobé de 10 à 20 m <sup>2</sup>	209,40	230,34M2
Fourniture et pose enrobé à froid	99,10	109,01/T
Dépose bordures	32,50	35,75/ml
Repose bordures sur lit béton	64,00	70,40/ml
<b>Eau</b>		
le m3 HT	1,15	1,15
Assainissement le m <sup>3</sup> HT	1,35	1,35
Consommation : montant inf. à 5 € (forfaitaire)	5,00	5,00
<b>Réseau de chaleur</b>		
Tarif R10 : MWh/ KWh	53 €/0,053 €	56,70/0,0567
Tarif R20 : MWh/KWh	37 €/0,037 €	39,60/0,0396
<b>Participation pour raccordement réseau assainissement (le m<sup>2</sup> Surface Plancher : 26)</b>		
Locaux commerces et artisanaux	coef. de 0.80	coef. de 0.80
Locaux industriels, restaurants, hôtels, cinéma, salle de spectacle, services et autres	coef. de 0.50	coef. de 0.50
<b>Abonnement eau et assainissement</b>		
12 et 15 mm	36/16	36/16
20 et 25 mm	102/38	102/38
30 mm	164/56	164/56
40 mm	214/72	214/72
50 mm	297/102	297/102
60 mm	373/127	373/127
80 mm	443/157	443/157
100 mm	487/167	487/167
150 mm	682/249	682/249

## RAPPEL TARIFS CULTURE saison 2016/2017

*Les détails et modalités de tarification figurent dans les délibérations spécifiques adoptées préalablement)*

### 1/ TARIFICATION MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DU COLEO

Structure organisatrice	Tarif par journée d'utilisation	
	Configuration gradins dépliés	Configuration gradins repliés
<b>Service municipal</b>		
Tarif unique	Gratuit	
<b>Association de la commune</b>		
Tarif unique pour la 1 <sup>ère</sup> journée	100	200

d'utilisation		
A partir de la 2 <sup>ème</sup> journée d'utilisation	200	300
<b>Etablissement scolaire de la commune</b>		
Pour les deux premiers jours d'utilisation	Gratuit	
A partir de la 3 <sup>ème</sup> journée d'utilisation	200	300
<b>Organisme public, établissement scolaire ou association hors commune</b>		
Tarif unique	1000	
<b>Organisme privé</b>		
Tarif unique	1500	

Un cautionnement de 800 € établi par chèque à l'ordre du Trésor Public (sauf établissements scolaires de la commune) sera demandé à tout utilisateur.

**Tarification horaire spécifique complémentaire :**

- A tout utilisateur : prise en charge obligatoire d'un agent SSIAP1/astreinte technique, à 25 €/heure pour la durée de la manifestation en public, l'agent devant être présent sur les lieux 30 minutes avant l'ouverture des portes au public et 15 minutes après la fermeture des portes au public (prestataire conseillé par la commune). L'utilisateur prendra ce coût en charge à 100 % dès la 1<sup>ère</sup> journée d'utilisation de la salle à l'exception des jours de répétition (pour tout utilisateur sauf établissements scolaires de la commune).

- Par ailleurs, en fonction de la fiche technique de la manifestation, un technicien dédié à la création son/et ou lumières peut être mobilisé à hauteur de 20 €/heure.

**2/ BILLETTERIE COLEO**

**Tarifs tout public (hors représentations scolaires) :**

Tarifs	Normal	Abonné	Groupe et carte de réduction	Réduit	Abonné jeune
<b>Jeune public</b>	6 €	6 €	6 €	6 €	6 €
<b>Catégorie 1</b>	17 €	12 €	14 €	10 €	8 €
<b>Catégorie 2</b>	22 €	17 €	18 €	13 €	11 €
<b>Catégorie 3</b>	25 €	20 €	21 €	16 €	14 €

- **normal** : pour tous, à l'exception des personnes pouvant prétendre aux tarifs ci-dessous ;

- **abonné** : pour les abonnés du Coléo, de l'Espace Aragon à Villard-Bonnot, de l'Espace Paul Jargot à Crolles et de l'Agora à St-Ismier (sur présentation obligatoire de la carte d'abonné) ;

- **groupe et carte de réduction**: pour les associations ou comités d'entreprise à partir de 10 places achetées sans distinction d'âge, les titulaires des carte ALICES, pass Culture CCPG et Cartes Loisirs;

- **réduit** : pour les moins de 18 ans, les étudiants de moins de 26 ans (sur présentation obligatoire d'un justificatif) et les demandeurs d'emploi (sur présentation obligatoire d'un justificatif) ;

- **abonné jeune** : pour les abonnés Jeunes du Coléo de moins de 18 ans ou étudiants de moins de 26 ans (sur présentation obligatoire de la carte d'abonné).

Les élèves de l'Ecole de Musique de Pontcharra bénéficient du tarif abonné jeune sur les spectacles estampillés « Musique » de la saison (sur présentation d'une pièce d'identité).

**Ateliers découverte et ateliers parents-enfants autour des spectacles :**

3 €/personne

**Groupes scolaires :**

Tarifs	Elève du 1 <sup>er</sup> degré	Elève du 2 <sup>nd</sup> degré	Elève classe option théâtre lycée Pierre du Terrail	Accompagnateurs
Séance scolaire	5 €	6 €	6 €	Cf paragraphe sur la gratuité
Séance tout public Catégorie 1	6 €	6 €		10 €
Séance tout public Catégorie 2	8 €	8 €		13 €
Séance tout public Catégorie 3	10 €	10 €		16 €

Toute personne ou groupe ayant validé avec le service culturel leur présence à une représentation scolaire dans le cadre d'un partenariat donné (hors convention spécifique type Culture du cœur) paiera le même tarif que celui appliqué aux élèves.

Il est précisé que les élèves des écoles maternelles et primaires de Pontcharra bénéficient de la gratuité pour une représentation dans la saison. La tarification s'applique à partir de la 2<sup>ème</sup> sortie scolaire.

**3/ TARIFS ECOLE DE MUSIQUE**

	Eveil	1er cycle		2ème cycle		3ème cycle	
		Formation musicale	Instrument	Formation musicale	Instrument	Formation musicale	Instrument
Pontcharra	150 €	200 €	200 €	250 €	250 €	250 €	350 €
Extérieur	200 €	500 €	500 €	600 €	600 €	600 €	800 €

**Réduction fratrie :**

2ème enfant : 10 %

3ème enfant : 20 %

**Tarifcation adulte**

<b>ADULTE</b>	Pontcharra	Extérieur
Instrument	400 €	750 €
Formation musicale (avec instrument)	200 €	250 €
Formation musicale seule	300 €	350 €

**Location d'instrument :**

Pontcharra 180 €  
Extérieur 260 €

**Ensemble seul :**

Pontcharra 60 €  
Extérieur 150 €

**Perte des documents fournis par l'école :**

Remplacement du livret : 5 €  
Remplacement du livret avec recherche de l'historique : 25 €

<p><b>RAPPEL TARIFS CANTINE ET ACTIVITES PERISCOLAIRES ANNEE SCOLAIRE 2016/2017</b></p>
---

*Les tarifs des services de restauration scolaire et de garderie de l'année scolaire 2016/2017 ont été révisés lors du Conseil municipal du Conseil municipal du 23 juin 2016. Ils sont disponibles sur le Portail familles.*

**12 - Taux d'imposition 2017**

Monsieur AUDEBEAU propose au Conseil municipal de reconduire, pour 2017, les taux d'imposition sur la base de ceux votés en 2016, soit :

. Taxe d'habitation	9,90 %
. Taxe foncière sur les propriétés bâties	26,79 %
. Taxe foncière sur les propriétés non bâties	62,49 %

Le coefficient de variation proportionnelle 2017 s'appliquera aux bases d'impositions (non connues à ce jour).

Lorsque le rapport entre le produit attendu et le produit à taux constant sera notifié par les services de l'Etat, une nouvelle délibération approuvera alors le produit fiscal 2017.

Monsieur AUDEBEAU précise à l'assemblée que le produit fiscal 2016 s'est établi à **3 793 139 €** et non pas à 3 407 490 € comme précisé dans la note de synthèse transmise. Le montant a été rectifié suite à la réception, après l'envoi des convocations, des chiffres définitifs. La délibération rectifiée est transmise au Conseil municipal.

A l'issue des échanges intervenus, et sans remarques formulées par l'opposition, le Conseil municipal, à **20 voix Pour, 6 Contre (Madame BUCH, représentée par Monsieur MATHON, Messieurs MAS, BERNABEU, MUNOZ, BACHELET, MATHON)** décide :

- D'approuver le produit fiscal 2016
- Et de reconduire les taux d'imposition 2017 tels que précisés ci-dessus.

**13 - Indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Établissements Publics Locaux pour l'année 2016**

Monsieur AUDEBEAU informe le Conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 , du décret 82/979 du 19 novembre 1982 et de l'arrêté du 16 décembre 1983, la commune a demandé à Monsieur le trésorier de lui fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Considérant qu'il est normal de rémunérer le trésorier pour ces prestations, le Rapporteur propose que la commune lui accorde une indemnité égale au maximum autorisé et donc ne peut excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150. L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années.

**1/ Pour la commune :**

3 pour 1000 sur les 7662.45 euros	22.87 €
2 pour 1000 sur les 22 867.35 euros suivants	45.73 €
1.5 pour 1000 sur les 30 489.80 euros suivants	45.73 €
1 pour 1000 sur les 60 979.61 euros suivants	60.98 €
0.75 pour 1000 106 714.31 euros suivants	80.04 €
0.50 pour 1000 sur les 152 449.02 euros suivants	76.22 €
0.25 pour 1000 sur les 228 673.33 euros suivants	57.17 €
0.10 pour 1000 sur toutes les sommes excédent 609 796.07 euros	1 174.30 €
<b>Total</b>	<b>1 563.04 €</b>

Considérant par ailleurs que Monsieur BALTY, précédent trésorier a quitté ses fonctions en cours d'année 2016, Monsieur AUDEBEAU propose de répartir l'indemnité au prorata du nombre de jours de gestion assurée par lui et par son successeur de la manière suivante :

- Monsieur Balty : 240 jours de gestion sur 2016 soit 1042.03 €
- Madame Croissant : 120 jours de gestion sur 2016 soit 521.01 €

**2/ Pour le Réseau chaleur :**

3 pour 1000 sur les 7662.45 euros	22.87 €
2 pour 1000 sur les 22 867.35 euros suivants	45.73 €
1.5 pour 1000 sur les 30 489.80 euros suivants	45.73 €
1 pour 1000 sur les 60 979.61 euros suivants	60.98 €
0.75 pour 1000 106 714.31 euros suivants	80.04 €
0.50 pour 1000 sur les 152 449.02 euros suivants	76.22 €
0.25 pour 1000 sur les 228 673.33 euros suivants	3.43€
0.10 pour 1000 sur toutes les sommes excédent 609 796.07 euros	0€
<b>Total</b>	<b>335.01 €</b>

Selon le même principe, Monsieur AUDEBEAU propose de répartir l'indemnité versée au Trésorier, pour la gestion du Réseau de chaleur, comme suit :

- Monsieur Balty : 240 jours de gestion sur 2016 soit 223.34€
- Madame Croissant : 120 jours de gestion sur 2016 soit 111.67 €

Il précise que les crédits sont prévus sur chacun de ces budgets.

À l'issue de ces explications, et en l'absence de remarques de l'assemblée, le Conseil municipal décide **A L'UNANIMITE** de verser aux Trésoriers les indemnités évoquées, réparties comme suit :

- Pour le budget de la commune :
  - o Monsieur Balty : 240 jours de gestion sur 2016 soit 1042.03 €
  - o Madame Croissant : 120 jours de gestion sur 2016 soit 521.01 €
- Pour le réseau de chaleur :
  - o Monsieur Balty : 240 jours de gestion sur 2016 soit 223.34€
  - o Madame Croissant : 120 jours de gestion sur 2016 soit 111.67 €

**14 - Décision modificative n° 2016-3 de la Commune**

Monsieur AUDEBEAU informe le Conseil municipal que suite au refinancement des emprunts N° 3271067 et N° 3283443 de la caisse d'épargne, il est nécessaire d'adopter la décision modificative n° 3 de la commune, qui a pour objet de

comptabiliser l'écriture d'ordre de pénalité de remboursement anticipée capitalisée sur 2016, afin d'équilibrer le montant de la dette au 31.12.2016 au compte 1641.

Il précise que le contenu de cette Décision Modificative n°3 figure dans le document qui a été remis et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables.

Il rajoute qu'une erreur de frappe étant intervenue dans la note de synthèse envoyée avec les convocations, une rectification a été apportée et la note de synthèse modifiée distribuée à l'assemblée.

Sans remarques formulées par l'opposition, le Conseil municipal, à **20 voix Pour, 6 Contre (Madame BUCH, représentée par Monsieur MATHON, Messieurs MAS, BERNABEU, MUNOZ, BACHELET, MATHON)** décide de procéder aux ajustements de crédits ci-dessous :

		DÉPENSES	RECETTES
Compte	INVESTISSEMENT		
1641-040	Emprunt		101 840
021	Virement de la section de fonctionnement		-101 840
Compte	FONCTIONNEMENT		
023	Virement à la section d'investissement	-101 840	
6688-042		101 840	

## 15 - JEUNESSE

### **Convention de fonctionnement d'une structure sportive provisoire avec la Région et le lycée Pierre du Terrail de Pontcharra**

Madame SIMONATO informe le Conseil Municipal qu'afin de faire face à une pénurie de créneaux horaires des installations sportives mises à disposition par la Commune de Pontcharra et la Communauté de Commune du Pays du Grésivaudan aux établissements scolaires et en particulier au lycée Pierre du Terrail du fait de l'augmentation de la population scolaire, la Région a financé la construction d'un équipement sportif provisoire (gymnase) implanté sur le site de l'Île Fribaud.

Pour ce faire, la Commune de Pontcharra a accepté de mettre à disposition de la Région une emprise foncière, adjacente des installations sportives de l'Île Fribaud. En effet, ce nouveau gymnase étant composé uniquement d'une salle de sport, une mutualisation des équipements existants sur le site (terrains de sport et vestiaires) s'avère nécessaire. Bien qu'utilisé principalement par le lycée Pierre du Terrail, le gymnase provisoire pourra toutefois, en accord avec la Région et le Lycée, être mis à disposition d'autres utilisateurs, dont des associations charrapontaines.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, une convention d'une durée de 5 ans renouvelable, dans le but de définir les modalités de fonctionnement et d'utilisation du gymnase provisoire et de définir les engagements réciproques des parties (Région, Lycée et commune). Concernant les aspects financiers, le lycée facturera à la commune une participation aux charges de

fonctionnement incluant les fluides au prorata de ses heures d'utilisation. En contrepartie, la commune facturera au Lycée une participation aux charges de fonctionnement du gymnase et des vestiaires, incluant le nettoyage, et ce au prorata de ses heures d'utilisation.

Dans l'hypothèse où l'équipement serait mis à la disposition d'associations, dans la limite des plages laissées disponibles par le lycée, une convention tripartite spécifique (Lycée/Commune/association) devra être formalisée.

À l'issue des échanges intervenus, le Conseil municipal, **à 20 voix Pour, 6 abstentions (Madame BUCH, représentée par Monsieur MATHON, Messieurs MAS, BERNABEU, MUNOZ, BACHELET, MATHON)** décide d'autoriser Monsieur le Maire :

- à signer la convention proposée en annexe, et tout document s'y rapportant
- à engager les dépenses correspondant à la quote-part des charges de fonctionnement relative à l'utilisation du gymnase par la commune et à facturer au lycée les charges liées à l'entretien des équipements utilisés par ses élèves (gymnase et vestiaires)
- à permettre, le cas échéant et dans la limite des créneaux horaires laissés disponibles par le lycée, l'utilisation de cet équipement par une association charrapontaine, dans le cadre d'une convention tripartite à formaliser
- et à signer, le cas échéant, la convention tripartite correspondante.

## **16 – RESSOURCES HUMAINES**

### **Indemnité de départ volontaire**

Monsieur SINTIVE précise que les trois délibérations à venir, et soumises au vote de l'assemblée, ont été vues en commission.

Concernant cette première délibération, il précise qu'il ne s'agit pas de l'équivalent de ce qui existe dans le privé. Ce projet a été présenté à deux reprises en Comité technique et a obtenu un avis favorable.

Il informe le Conseil municipal qu'une indemnité spécifique peut être attribuée, sous certaines conditions, aux fonctionnaires qui quittent définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée en application de l'article 96 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et aux non titulaires de droit public recrutés pour une durée indéterminée qui démissionnent dans les conditions fixées par l'article 39 du décret n° 88-145 du 15 février 1988. Ces démissions doivent intervenir pour les motifs suivants :

- Restructuration de service
- Départ définitif de la fonction publique territoriale pour créer ou reprendre une entreprise
- Départ définitif de la fonction publique territoriale pour mener à bien un projet personnel (professionnel ou non).

Cette disposition est strictement encadrée par les textes et sont précisés ci-après :

### **Article 1 – BENEFICIAIRES**

Seuls les agents ayant démissionné au moins 5 ans avant la date d'ouverture de leurs droits à pension pourront bénéficier de cette indemnité de départ volontaire.

En cas de recrutement sur un nouvel emploi public, dans les 5 ans suivant sa démission, l'agent qui a bénéficié d'une indemnité de départ volontaire devra la rembourser dans les trois ans suivant son recrutement.

Sont exclus du bénéfice de l'indemnité de départ volontaire :

- Les agents de droit privé et les agents non-titulaires de droit public recrutés sur un emploi à durée déterminée.
- Les agents n'ayant pas accompli la durée totale de service à laquelle ils se sont engagés à l'issue de la période de formation.
- Les agents qui se situent à 5 années ou moins de l'âge d'ouverture de leurs droits à pension.
- Les agents qui quittent la fonction publique dans le cadre d'une admission à la retraite, d'un licenciement ou d'une révocation.
- Les agents placés en position de disponibilité, de congé parental ou de congé de présence parentale qui n'ont perçu aucune rémunération versée par l'administration durant la totalité de l'année civile précédant celle du dépôt de la demande de démission (Conseil d'Etat du 28 mars 2011 annulant les paragraphes 3 et 4 du point 3 de la circulaire du 21 juillet 2008).

### **Article 2 – PROCEDURE D'ATTRIBUTION**

Pour bénéficier de ladite indemnité, l'agent devra formuler à l'autorité territoriale une demande écrite et motivée dans un délai de 2 mois précédant la date de la démission.

Dans l'hypothèse d'une démission pour création ou reprise d'entreprise, l'agent est tenu de produire le document k-bis attestant de l'existence de l'entreprise qu'il crée ou reprend.

La collectivité informe par écrit l'agent de sa décision et du montant de l'indemnité qui lui sera attribuée.

L'agent présente alors sa démission à la collectivité et dispose d'un mois de réflexion.

### **Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT**

Le montant de l'indemnité ne peut excéder une somme équivalente au double de la rémunération brute annuelle (traitement indiciaire brut, indemnité de résidence, supplément familial de traitement, primes) perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de sa demande de démission.

Cette indemnité de départ volontaire est versée en une seule fois dès lors que la démission est devenue effective (après un mois de réflexion).

L'indemnité de départ volontaire est exclusive de toute autre indemnité de même nature.

L'agent qui, dans les cinq années suivant sa démission, est recruté en tant qu'agent titulaire ou non titulaire pour occuper un emploi de la fonction publique territoriale ou de la Fonction publique d'Etat ou de leurs établissements publics respectifs ou un emploi de la fonction publique hospitalière est tenu de rembourser à la collectivité qui a versé l'indemnité de départ volontaire au plus tard dans les trois ans qui suivent le recrutement, les sommes perçues au titre de cette indemnité.

La démission donnera lieu à un arrêté individuel du Maire.

#### **Article 4 – DETERMINATION DU MONTANT INDIVIDUEL**

Conformément à l'article 2 du décret n°2009-1594 du 18 décembre 2009, le montant individuel à verser à l'agent tient compte des critères d'ancienneté tels que déterminés ci-dessous :

<b>Durée des services effectifs accomplis dans la fonction publique</b>	<b>Dont Commune ou CCAS de PONTCHARRA</b>	<b>Montant de l'indemnité</b>
Inférieur à 5 ans		0
de 5 à 10 ans	5 ans	12 mois de traitement brut
de 10 à 15 ans	10 ans	18 mois de traitement brut
Supérieur à 15 ans	15 ans	24 mois de traitement brut

#### **Article 5 – DATE D'EFFET :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2017.

#### **Article 6 – INSCRIPTIONS BUDGETAIRES :**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget au chapitre des dépenses imprévues.

À l'issue des échanges intervenus et :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non-titulaire de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009 instituant une indemnité de départ volontaire dans la fonction publique territoriale,

Vu les avis favorables du Comité Technique en date des 19 septembre et 25 octobre 2016,

Considérant que conformément à l'article 1 du décret n° 2009-1594 une indemnité de départ volontaire peut être attribuée aux fonctionnaires qui quittent définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée.

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 2009-1594, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés les conditions d'attribution et le montant individuel de l'indemnité de départ volontaire.

Le Conseil Municipal décide, **à L'UNANIMITE** :

- d'instaurer l'indemnité de départ volontaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- Et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

**17 – Indemnités horaires pour travaux supplémentaires et indemnités d'heure supplémentaires d'enseignement. Indemnité horaire pour travail de dimanche et jours fériés. Indemnité horaire pour travail de nuit ou travail intensif de nuit.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié par décret n° 208-199 du 27 février 2008,

Vu le décret n° 2002-698 du 26 avril 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU la délibération en date du 10 novembre 2016 instaurant un nouveau régime indemnitaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et qui n'inclut pas les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ou travail de dimanche, jours fériés ou nuit, VU l'abrogation de la délibération du 7 février 2003,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 24 octobre 2016

Vu le tableau des effectifs,

Monsieur SINTIVE rappelle au Conseil municipal que, dans sa séance du 10 novembre 2016, il a adopté une délibération instaurant un nouveau régime indemnitaire pour le personnel communal. Cette délibération abrogeait toutes les délibérations instaurant des indemnités pour travaux supplémentaires ou travail de dimanche, jours fériés ou nuit.

Considérant, quand l'intérêt du service l'exige, qu'il y a lieu de compenser les travaux supplémentaires par une indemnité dès lors que

ces travaux ont été réalisés à la demande de l'employeur, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent, il convient aujourd'hui, de mettre en place des indemnités pour travaux supplémentaires ;

Considérant que seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents de catégorie C, ainsi que ceux appartenant aux grades de catégorie B.

Considérant que des heures de travail peuvent être effectuées pendant la durée hebdomadaire réglementaire au travail les dimanche, jours fériés ou nuit, toujours dans l'intérêt du service, il convient également de mettre en place des majorations horaires pour les dimanches, jours fériés ou nuit,

Il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer, pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires, ainsi que les agents non titulaires de droit public :

1/ des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) du décret du 14 janvier 2002 susvisé, pour les cadres d'emplois et les grades fixés dans le tableau ci-dessous :

Cadres d'emplois	Grades
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe
Adjoint administratifs	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe
Techniciens territoriaux	Technicien Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe
Agents de maîtrise	Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal
Adjoint techniques	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe
Agents spécialisés des écoles maternelles	Agent spécialisé de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles

Educateurs de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants Educateur principal de jeunes enfants
Auxiliaires de puériculture	Auxiliaire de puériculture de 1 <sup>ère</sup> classe Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe
Educateurs des activités physiques et sportives	Educateur Educateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe Educateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe
Chefs de service de police municipale	Chef de service de police municipale Chef de service de police municipale principal de 2 <sup>ème</sup> classe Chef de service de police municipale principal de 1 <sup>ère</sup> classe
Agents de police municipale	Gardien de police municipale Brigadier Brigadier-chef principal
Animateurs	Animateur Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe
Adjointes d'animation	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe

2/ les indemnités d'heures supplémentaires d'enseignement du décret du 6 septembre 1991 susvisé, pour les cadres d'emplois et les grades fixés dans le tableau ci-dessous :

Cadres d'emplois	Grades
Assistants d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe

3/ Indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés (arrêté ministériel du 19/08/1975) :

Les agents effectuant un service le dimanche ou les jours fériés entre 6 H et 21 H, perçoivent une majoration horaire (montant horaire de référence fixé par les textes). Cette indemnité n'est pas cumulable pour une même période avec l'indemnité pour travaux supplémentaires ou toute autre indemnité attribuée au même titre.

4/ Indemnité horaire pour travail de nuit ou travail intensif de nuit (décret n°61-467 du 10 mai 1961) :

Les agents effectuant un service normal entre 21 H et 6 H du matin, perçoivent une majoration horaire (montant horaire de référence fixé par les textes).

Ces indemnités ne sont pas cumulables, pour une même période, avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ou tout autre avantage versé au titre des permanences de nuit.

À la demande de l'opposition, il est précisé, dans le procès-verbal que le Comité technique s'est positionné positivement dans sa séance du 24 octobre 2016.

À l'issue de cette présentation, le Conseil municipal, **à L'UNANIMITE** décide :

- d'instaurer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :
  - o des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
  - o des indemnités horaires d'enseignement
  - o des indemnités horaires pour travail de dimanche et/ou jours fériés,
  - o et une indemnité horaire pour travail de nuit ou travail intensif de nuit, selon les modalités précisées ci-dessus,
- et d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

**18 – Tableau des emplois**

Monsieur SINTIVE rappelle au Conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il lui appartient de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services, et d'en tenir le tableau de l'effectif.

Compte-tenu des mouvements de personnel, pour l'année 2016, il convient de mettre à jour comme suit, le tableau des effectifs.

À l'issue de cette présentation, le Conseil Municipal décide, **à L'UNANIMITE**, d'adopter le tableau des effectifs ci-dessous :

Grade	Filière	-	+	Nouveau solde
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe à TNC (7 H 15)	Culture	1		0
Assistant d'enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe à TNC (7 H 30)	Culture		1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe à TNC (4 H 30)	Culture	1		0
Assistant d'enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe à TNC (2 H 15)	Culture	1		0
Assistant d'enseignement artistique	Culture	1		0

principal 1 <sup>ère</sup> classe à TNC (10 H 00)				
Assistant d'enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe à TNC (10 H 30)	Culture	1		0
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe à TC	Technique		1	2
Rédacteur à TC	Administrative	1		0
Auxiliaire de puériculture 1 <sup>ère</sup> classe à TNC (31 H 30)	Médico-social		1	1
Auxiliaire de puériculture principal 2 <sup>ème</sup> classe à TC	Médico-social	1		1

## 19 - TECHNIQUE - URBANISME

### Transfert compétence PLU (Plan Local d'Urbanisme) à la CCPG

Monsieur BATARD rappelle au Conseil municipal que, dans sa séance du 3 mars 2016, il avait décidé de ne pas approuver le transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes Le Grésivaudan.

Il précise également que la loi ALUR (article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014) prévoit :

- le transfert automatique de la compétence relative aux PLU aux communautés de communes à compter du 27 mars 2017, sauf opposition d'au moins 25 % des conseillers municipaux représentant 20 % de la population exprimée dans les trois mois précédents le transfert effectif.
- Et qu'à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de cette date, et à défaut d'opposition des communes dans les conditions précédemment rapportées, la communauté devient compétente de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté de communes, c'est-à-dire en 2021.

Les services préfectoraux ont rappelé à la commune, par courrier en date du 29 juillet 2016, que dans l'hypothèse où celle-ci s'opposerait à ce transfert de compétence, une délibération doit intervenir dans les 3 mois précédent le terme du délai de 3 ans mentionné, **soit entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017**.

La délibération du 3 mars 2016 est intervenue antérieurement à ces délais et doit donc être retirée et remplacée par la présente, conforme aux instructions réglementaires.

A l'issue de cette présentation, le Conseil municipal décide, **à L'UNANIMITE**, de retirer la délibération en date du 3 mars 2016 et de maintenir la position initiale de ne pas approuver le transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan.

## **20 - Lancement de la procédure de modification simplifiée n°2 du P.O.S et définition des modalités de mise à disposition du public**

VU le Plan d'occupation des sols approuvé le 12/10/1982 ; mis à jour le 12/04/1982 ; révisé le 06/05/1988, le 8/04/1994, le 19/07/2002 et le 01/10/2004 ; modifié le 15/12/1989, 20/06/1997, le 30/03/1999, le 17/12/2004, le 07/10/2005, le 31/07/2007, le 09/04/2009 et le 12/05/2016 ; ayant fait l'objet d'une modification simplifiée le 29/01/2010 ; ayant fait l'objet d'une révision allégée le 23/06/2016,

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la « Solidarité et au Renouvellement Urbains »

VU la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 «Urbanisme et Habitat »

VU la loi N° 2009-967 du 3 août 2009 de Programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement

VU la loi du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant « Engagement national pour l'environnement »

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 «Accès au logement et pour un urbanisme Rénové »

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme.

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme

VU le Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme

VU l'article L174-4 du code de l'urbanisme

VU les articles L153-31 à 48 du code de l'urbanisme

VU les articles L151-28 et L151-29

VU les articles L111-16 à L111-18 du code de l'urbanisme

### **1. Rappel sur le document d'urbanisme en vigueur et sur la procédure de modification simplifiée**

Monsieur BATARD rappelle que par décision datée du 31 mars 2015, la Cour administrative d'appel de Lyon a annulé la délibération du Conseil Municipal de Pontcharra du 8 juillet 2011 portant approbation du plan local d'urbanisme.

Par application de l'article L600-12 du code de l'urbanisme, le document d'urbanisme en vigueur est le POS approuvé il y a plus de 20 ans par le Conseil Municipal du 8 avril 1994 et adapté à 10 reprises (8 modifications, 1 modification simplifiée et 1 révision allégée).

Par la délibération du 10 septembre 2015, le Conseil Municipal a lancé la révision du plan d'occupation des sols (POS), en vue de l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU). Dans l'attente de l'approbation de ce PLU, le règlement du POS doit être adapté afin de répondre dès aujourd'hui aux objectifs de développement durable encouragé par loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II) et de poursuivre les objectifs de la commune en termes de développement économique et de préservation du patrimoine bâti. Aussi une seconde modification simplifiée du POS est aujourd'hui nécessaire.

Monsieur BATARD rappelle que la procédure de modification simplifiée de POS ou PLU a été modifiée par l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 et son décret d'application.

En application des articles L-153-31, L153-41, L153-45 et du code de l'urbanisme, la procédure de modification simplifiée peut être utilisée dans les cas où ce projet n'a pas pour effet

- Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.
- Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.
- Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan
- Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

En application des articles L-153-45 et L153-28 du code de l'urbanisme la procédure de modification simplifiée peut être utilisée dans les cas où ce projet :

- a pour effet d'augmenter au maximum de 50% les règles de densité pour le logement social,
- a pour effet d'augmenter au maximum de 30% les règles de densité pour les logements à haute performance énergétique,

Monsieur BATARD rappelle également que l'article 12 de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 énonce l'impossibilité d'opposer une disposition d'urbanisme pour refuser le recours à des matériaux ou à des procédés favorables à la construction durable sauf dans les secteurs suivants :

- secteurs sauvegardés,
- ZPPAUP,
- périmètres de protection d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques
- périmètres délimités par la commune après avis de l'architecte des bâtiments de France dans lesquels le principe n'est pas applicable en vue d'assurer « la protection du patrimoine bâti ou non bâti, des paysages ou des perspectives monumentales et urbaines. »

## **2. Objet de la modification**

Monsieur BATARD rappelle au Conseil Municipal les objets de la modification simplifiée n°2 du Plan d' Occupation des Sols.

### **a- Actualisation du POS en adéquation avec les dispositions de la Loi Grenelle II**

En vue de mettre le POS en cohérence avec la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 (créant l'actuel article L111-6 du code de l'urbanisme) et pour affirmer l'objectif de la commune de réduire les gaz à effets de serre et d'encourager une meilleure infiltration des eaux pluviales, le rapporteur propose au Conseil Municipal d'inscrire dans le règlement du POS des dispositions autorisant, y compris lorsque le règlement l'empêche :

- l'installation de systèmes domestiques solaires ou thermiques ou photovoltaïques ou tout autre dispositif individuel de production d'énergie renouvelable,
- l'utilisation en façade du bois ou de tout autre matériau renouvelable permettant d'éviter des émissions de gaz à effet de serre
- la pose de toitures végétalisées ou retenant les eaux pluviales ;
- l'installation d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol d'une puissance crête inférieure ou égale à douze mégawatts, dans les parties des zones naturelles qui ne font pas l'objet d'une protection spécifique en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages et qui ne présentent ni un intérêt écologique particulier ni un intérêt pour l'exploitation forestière

Monsieur BATARD précise que toujours conformément avec la loi Grenelle II, l'autorisation pour le recours à des matériaux ou procédés favorables à la construction durable ne concernera pas les secteurs suivants :

- secteurs sauvegardés,
- ZPPAUP,

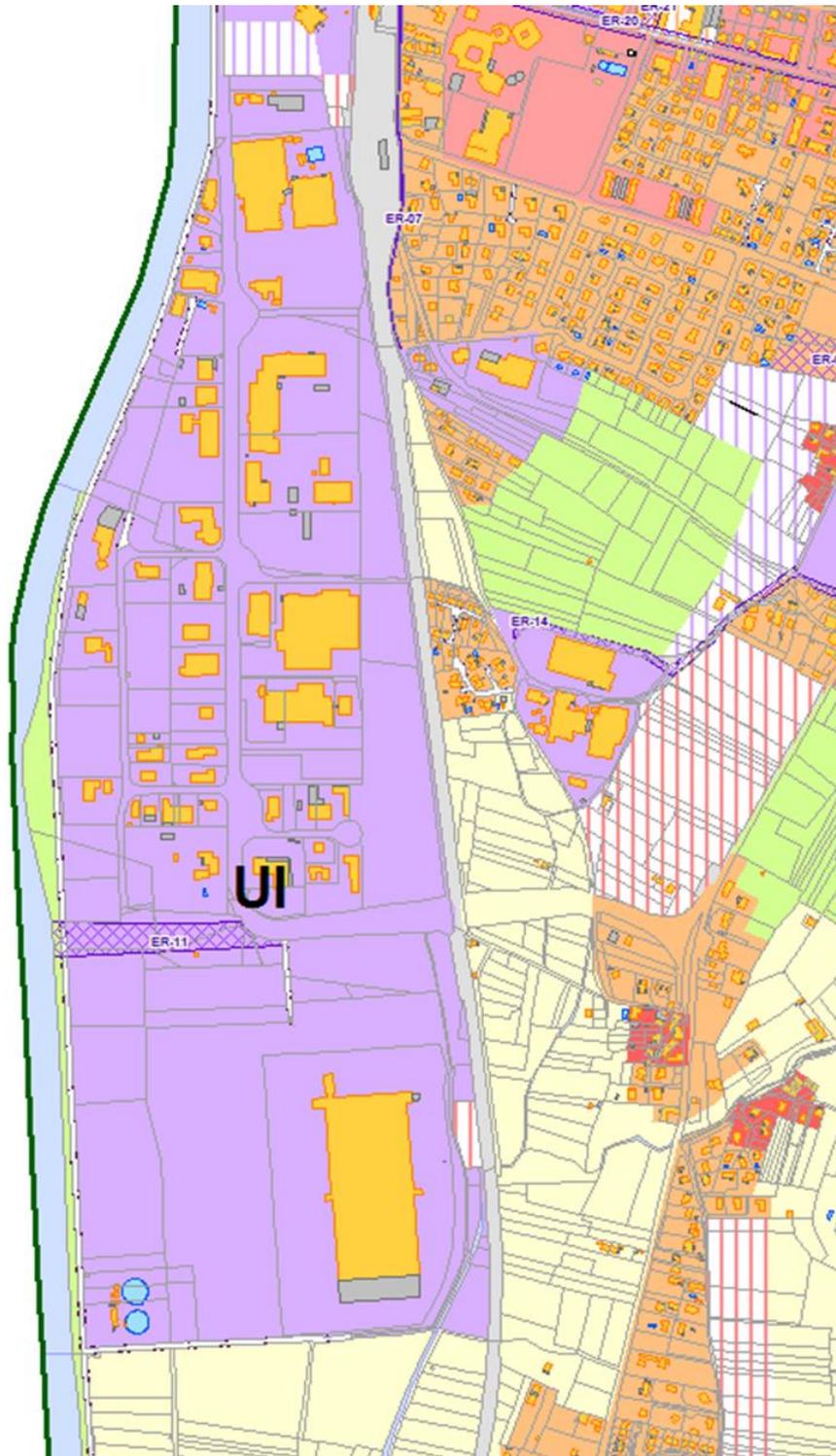
- périmètres de protection d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques
- périmètres délimités par la commune après avis de l'architecte des bâtiments de France dans lesquels le principe n'est pas applicable en vue d'assurer « la protection du patrimoine bâti ou non bâti, des paysages ou des perspectives monumentales et urbaines.

**b- Modification du règlement de la zone UI et Ulmv**

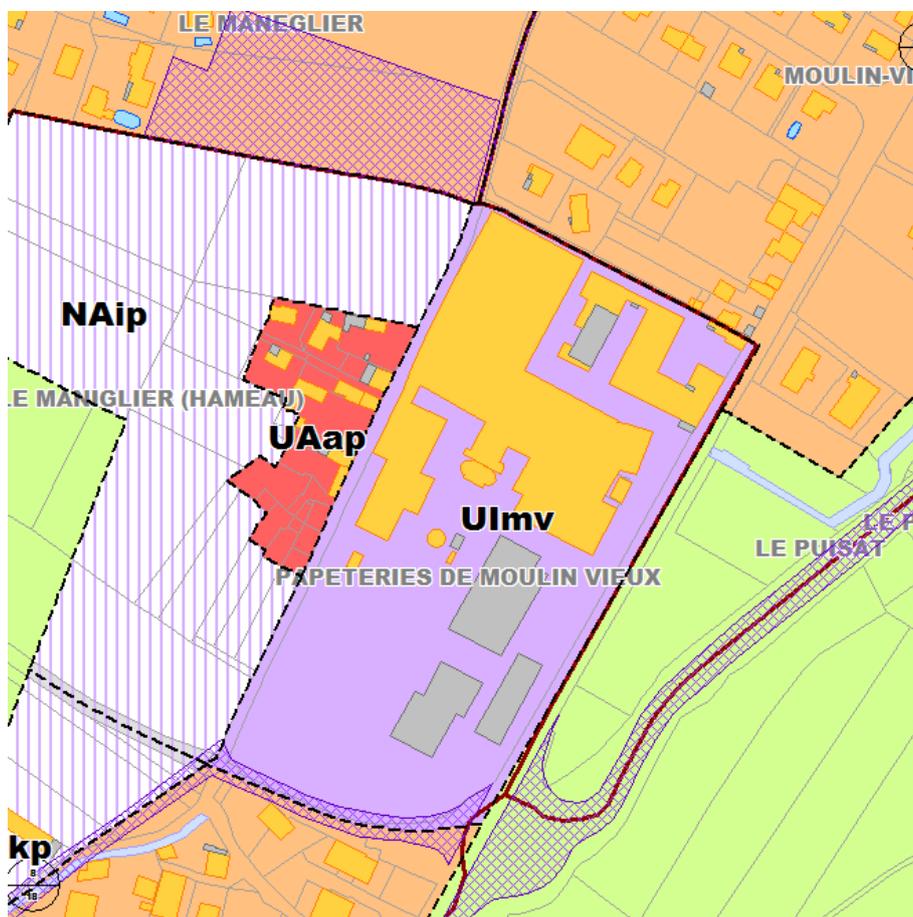
Lors de la délibération du 10 septembre 2015 prescrivant la révision du POS en PLU, La commune a affirmé sa volonté d'accompagner la redynamisation économique des zones de Pré Brun (zone UI) et la reconversion en pôle économique de Moulin-Vieux (zone Ulmv), assurées par la Communauté de Communes Le Grésivaudan.

Or les règles actuelles du POS pour les zones UI et Ulmv freinent la commercialisation ou le développement de ces zones. Pour conforter ces secteurs, il est donc proposé de clarifier et d'assouplir certaines règles de construction, notamment concernant la hauteur des bâtiments (dans la limite de 20% de majoration des possibilités de construction), l'espace libre et les plantations, l'emprise au sol maximale et le stationnement des véhicules.

**Zone d'activité de Pré Brun (zone UI) Extrait du règlement graphique du POS actuel**



**Zone d'activité de Moulin Vieux (zone UImv)**  
Extrait du règlement graphique du POS actuel

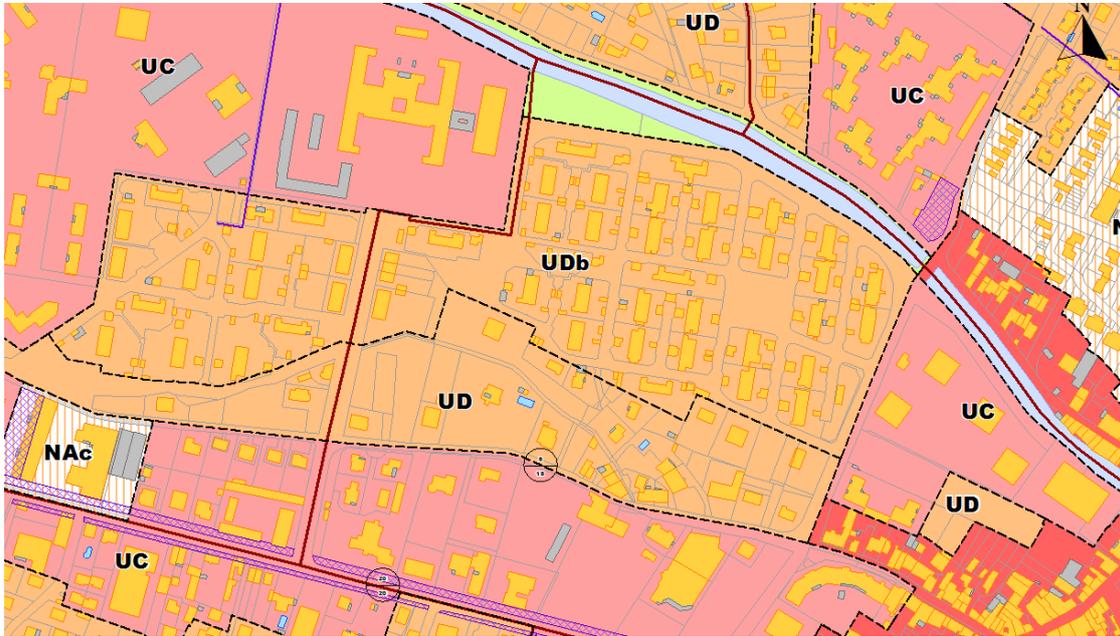


**c- Modification de la zone Udb**

Le règlement de la zone UDb du POS en vigueur sur le secteur de la Cité ouvrière de la Viscamine ne prévoit que très peu de dispositions spécifiques permettant de garantir des volumes et un aspect extérieur des constructions en cohérence avec l'identité patrimoniale de ce lieu. Il en résulte une transformation progressive de la cité marquée par une perte d'identité et de lisibilité.

Afin de pérenniser au plus vite une intégration patrimoniale et architecturale de la Cité Ouvrière de la Viscamine et en anticipation de l'application du futur PLU, il est proposé de modifier le règlement de la zone Udb du POS.

**Cité de la Viscamine (zone Udb)**  
*Extrait du règlement graphique du POS actuel*

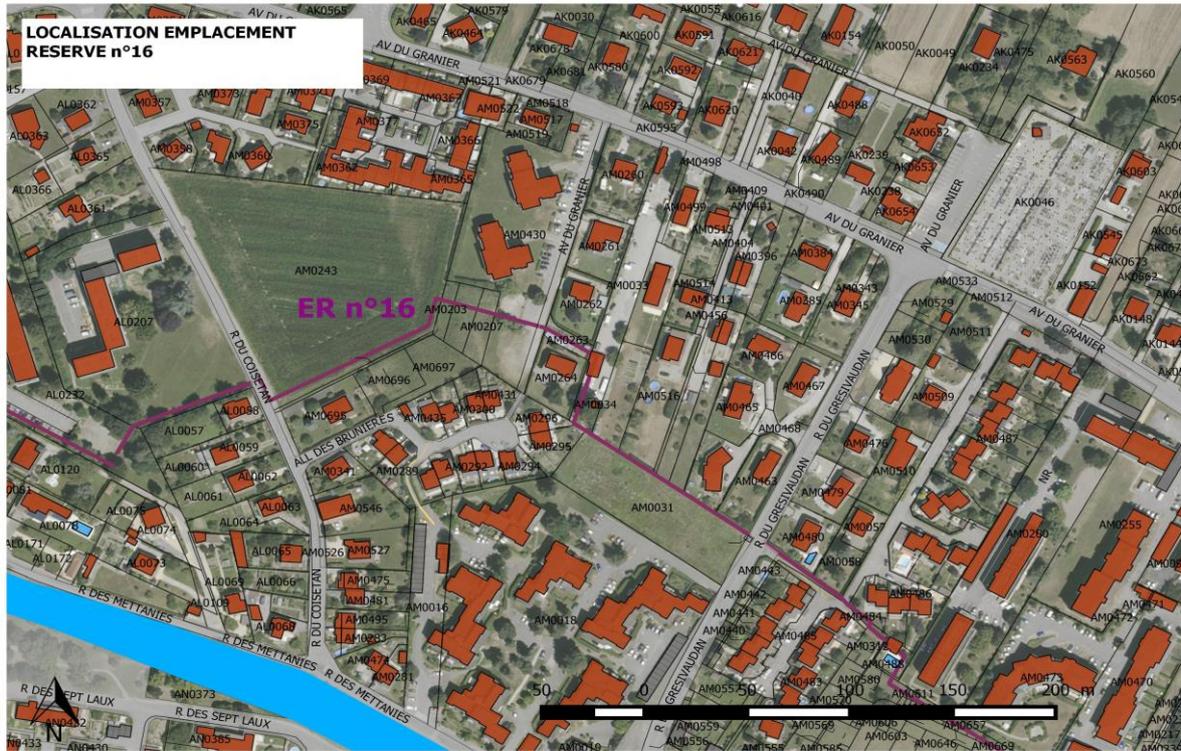


**d- Modification du tracé de l'emplacement réservé n°16**

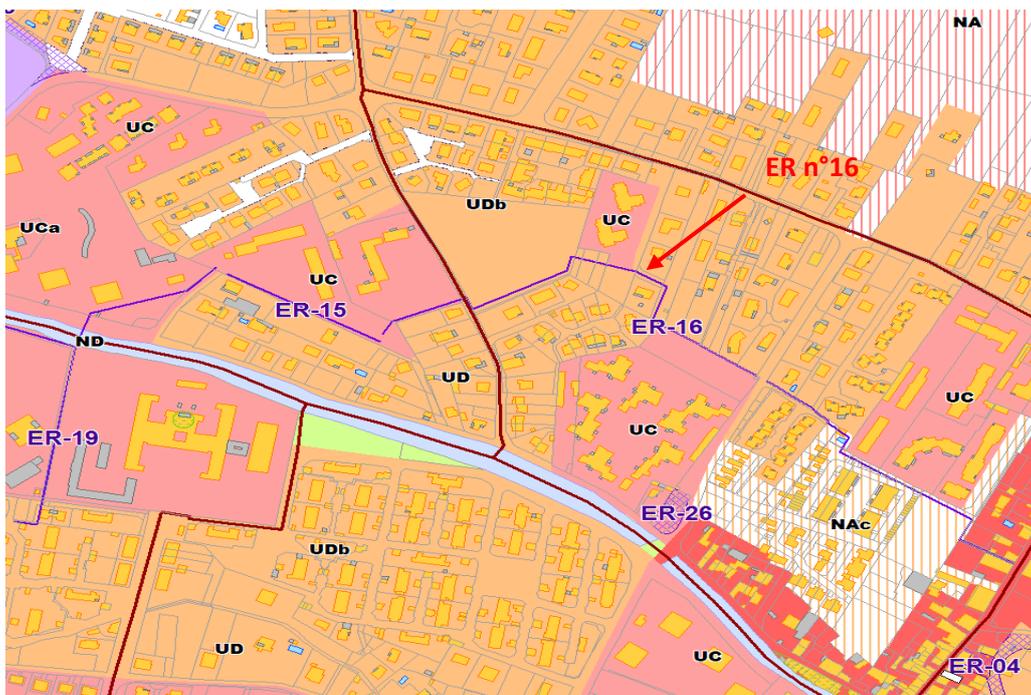
En vue de garantir la cohérence des constructions possibles sur les parcelles AM203, AM205 et AM207, il est proposé de modifier le tracé de l'Emplacement Réservé n°16 dédié à une liaison piétonne tel que proposé dans la note de synthèse envoyée à l'assemblée.

### Localisation de l'emplacement réservé n° 16

L'emplacement réservé n°16 est réservé à une liaison piétonnière au droit des rues du Coisetan et du Grésivaudan



Emplacement réservé n°16 Extrait du règlement graphique du POS actuel

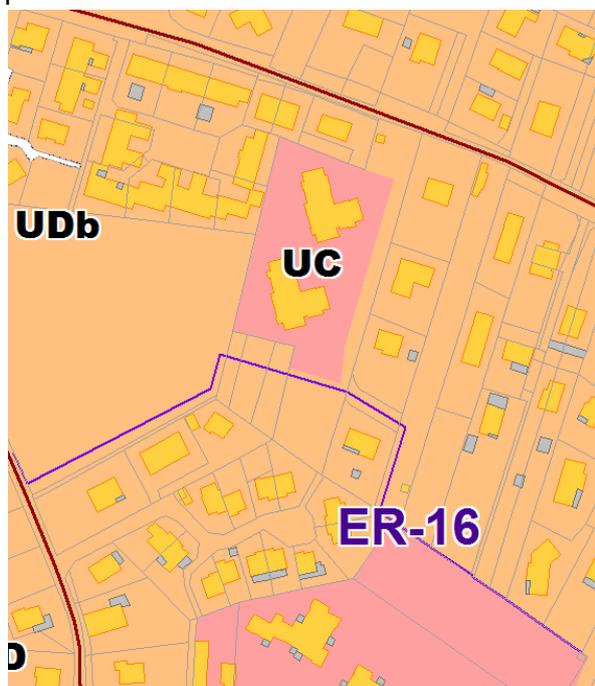


**Modification souhaitée pour l'emplacement réservé N° 16**

**REGLEMENT DU POS**

Extrait du règlement graphique du POS  
actuel

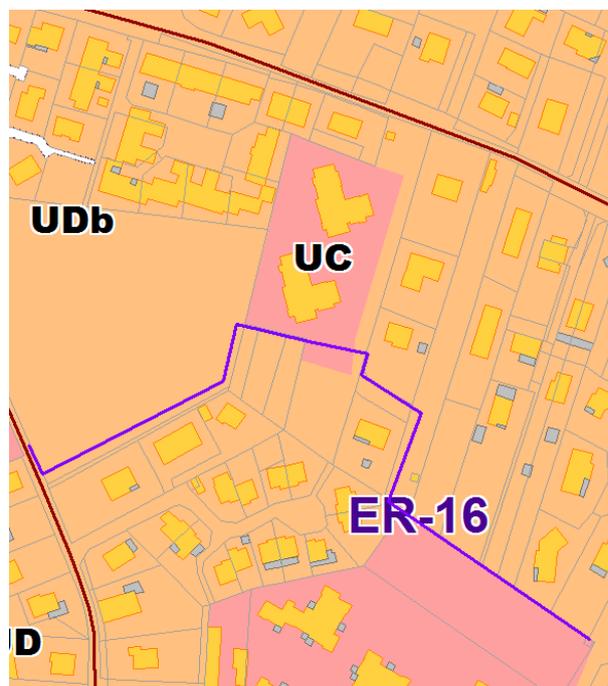
Emplacement réservé n°16 - Liaison  
piétonnière



**MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU POS**

Proposition pour un nouveau tracé

Emplacement réservé n°16 - Liaison  
piétonnière



**Etapes et planning de la modification simplifiée n°2 du POS**

- PHASE 1 Engagement de la procédure et élaboration du projet de Modification simplifiée

► **Pour fin décembre 2016**

- PHASE 2 Délibération de lancement et définition des modalités de mise à disposition du public :

► **Conseil Municipal du 5 janvier 2017**

- PHASE 3 Notification aux personnes publiques associées

► **le 6 janvier 2017**

- PHASE 4 Mise à disposition du public

► **mi-janvier** : communication au public des modalités de mise à disposition du public

► **du 6 février au 6 mars 2017** : mise à disposition du public en mairie avec registre d'observations

- PHASE 5 Correction du dossier suite avis PPA et du public

▶ **6-10 mars 2017**

- PHASE 6 Délibération d'approbation de la Modification simplifiée n°1 et bilan de la concertation :

▶ **Conseil Municipal du 16 mars**

▶ **Exécutoire 15 jours après CM d'avril 2017**

À l'issue de cet exposé, et des échanges intervenus, le Conseil Municipal décide, à l'**UNANIMITE**, de :

- LANCER la modification simplifiée n°2 du P.O.S. conformément aux dispositions des articles L153-36 à 48 du Code de l'Urbanisme ;
- DONNER au maire autorisation pour signer tous les actes concernant la modification simplifiée n°2
- FIXER les modalités de mise à disposition du public comme suit :
  - Avis aux personnes publiques associées
  - Mise à disposition pendant un mois du dossier de modification simplifiée et d'un registre permettant au public de formuler ses observations à la Maison des Services sise 33 Rue de la ganterie à Pontcharra
  - Mise en ligne du dossier de mise à disposition sur le site Internet de la Ville de Pontcharra
  - Information de la mise à disposition du dossier par la publication d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée n°2, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler les observations. L'avis sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en mairie et sur le site internet de la Ville de Pontcharra dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition du public.
  - A l'issue de la mise à disposition, monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.
  - DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'Exercice 2017.

## **21 – Demande d'Autorisation de Travaux pour l'aménagement et la mise en accessibilité des futurs bureaux de l'ADEF**

Monsieur BATARD informe le Conseil Municipal que l'ADEF actuellement installée dans la Maison des Services au 33, Rue de la Ganterie va déménager dans les locaux actuellement occupés par « Chez Méline » au 83, Rue de la Ganterie, en vue de permettre une optimisation des espaces utilisés à la Maison des services.

Ce déménagement implique que la Commune propriétaire du 83, Rue de la Ganterie dépose une Autorisation de Travaux afin de réaménager et de mettre ce local aux normes d'accessibilité aux personnes en situation de handicap.

Il rajoute que pour installer les services techniques à la Maison des services, la commune avait besoin d'espaces. Ce local est nécessaire pour reloger l'ADEF.

À l'issue de cet exposé :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Construction et de l'Habitation,  
CONSIDERANT le besoin d'aménager de nouveaux locaux pour l'ADEF,  
CONSIDERANT que ce local doit être mis aux normes en matière d'accessibilité aux personnes en situation de handicap,

Le Conseil municipal décide, **à L'UNANIMITE**, d'autoriser Monsieur le Maire :

- à déposer une demande d'Autorisation de Travaux pour l'aménagement et la mise en accessibilité des bureaux de l'ADEF situé au 83, Rue de la Ganterie.
- à signer tous les documents relatifs au dépôt de cette demande d'autorisation de travaux

## **22 – Demande de Déclaration Préalable pour changement de destination du local artisanal « Chez Méline » devenant les bureaux de l'ADEF**

Monsieur BATARD rappelle au Conseil Municipal que l'ADEF actuellement située dans la Maisons des Services au 33, Rue de la Ganterie va déménager dans les locaux actuellement occupés par « Chez Méline » au 83, Rue de la Ganterie.

Ce déménagement implique que la Commune propriétaire du 83, Rue de la Ganterie dépose une Déclaration Préalable en vue du changement de destination de ces locaux. Le local est en effet actuellement classé comme local artisanal ; lorsqu'il sera occupé par l'ADEF il devra être classé comme bureau. Il est donc nécessaire d'en changer la destination.

A l'issue de ces explications, et :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de l'Urbanisme,  
CONSIDERANT le besoin de changer la destination du local artisanal « Chez Méline » devenant les bureaux de l'ADEF,

Le Conseil municipal décide, **à L'UNANIMITE**, d'autoriser Monsieur le Maire:

- à déposer une demande de déclaration préalable pour changement de destination.
- et à signer tous les documents relatifs au dépôt de cette demande de déclaration préalable.

### **23 – Autorisation donnée à M. le Maire de déposer une demande d’Autorisation de Travaux pour la mise en accessibilité du Groupe Scolaire Villard Benoit**

Monsieur BATARD rappelle au Conseil Municipal le vote intervenu lors de la séance du 10 septembre 2015 relatif à la mise en œuvre d’un Agenda d’Accessibilité Programmée afin de rendre accessibles les Etablissement Recevant du Public et les Installations Ouvertes au Public communaux.

Dans ce cadre, et afin de mettre en œuvre la mise aux normes d’accessibilité du Groupe Scolaire de Villard Benoit Monsieur le Maire doit déposer une demande d’Autorisation de Travaux.

Aussi, et vu :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l’Habitation,

VU la délibération du Conseil Municipal de Pontcharra en date du 10 septembre 2015 autorisant M. le Maire à déposer le dossier d’ADAP en Préfecture,

CONSIDERANT que la mise en œuvre du dossier d’ADAP nécessite le dépôt d’une autorisation de travaux pour la mise en accessibilité du Groupe Scolaire Villard Benoit,

Le Conseil municipal décide, à **L’UNANIMITE**, d’autoriser Monsieur le Maire:

- à déposer une demande d’Autorisation de Travaux
- et à signer tous les documents relatifs au dépôt de cette demande d’Autorisation de Travaux.

### **24 – Demande d’Autorisation de Travaux pour la régularisation de la situation de la Maison des Services au titre de la Sécurité Incendie et de l’Accessibilité aux personnes en situation de handicap**

Monsieur BATARD informe le Conseil Municipal que les différents Permis de Construire déposés précédemment concernant la Maison des Services ont soit été refusés, soit classés sans suite et que par ailleurs, dans le cadre de la consultation du SDIS et de la Sous-commission départemental à l’accessibilité des avis défavorables ont été rendus sur les projets d’aménagement.

Il précise que dans ces conditions, un Permis de Construire valant Autorisation de Travaux doit être déposé afin de régulariser la situation de la Maison des Services. Dans le cadre de cette régularisation Monsieur le Maire doit déposer parallèlement à cette demande de Permis de Construire, une demande d’Autorisation de Travaux.

À l’issue des échanges intervenus et :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l’Habitation,

CONSIDERANT le besoin de régulariser la situation de la Maison des services au titre de la Sécurité incendie et de l’Accessibilité aux personnes en situation de handicap,

CONSIDERANT qu'une autorisation de travaux unique doit être déposée dans le cadre du permis de construire de régularisation de la Maison des Services,

Le Conseil municipal décide, à **L'UNANIMITE**, d'autoriser Monsieur le Maire:

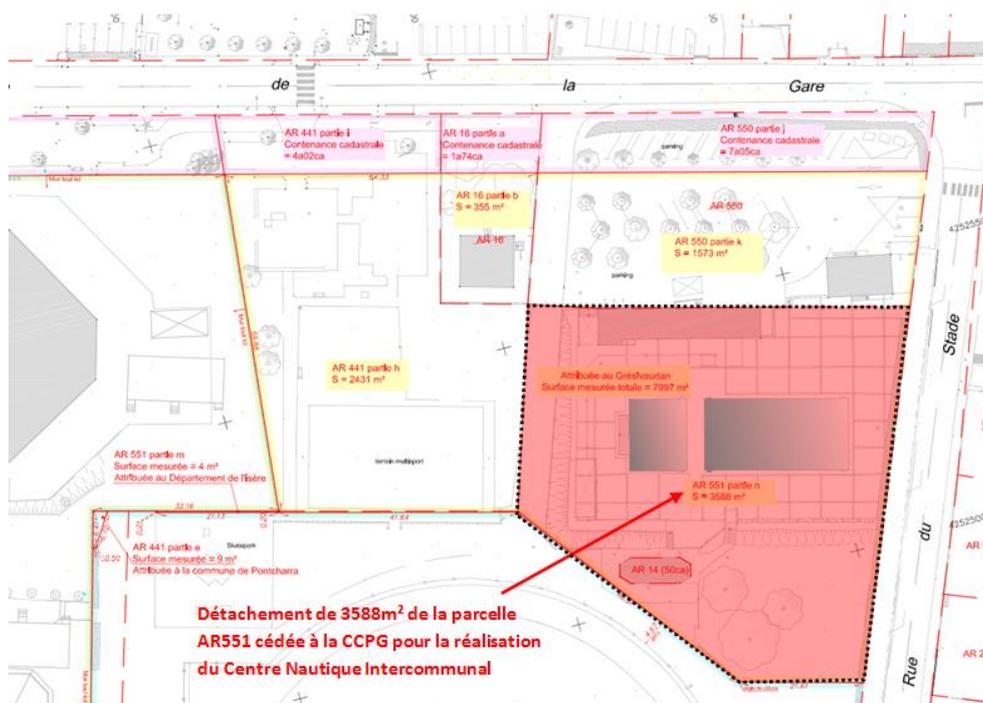
- à déposer une demande de Permis de construire valant autorisation de travaux afin de régulariser la situation de la Maison des services au titre de la Sécurité Incendie et de l'Accessibilité aux personnes en situation de handicap
- à signer tous les documents relatifs au dépôt de cette demande d'Autorisation de travaux.

## 25 - Cession à titre gracieux à la Communauté de communes Le Grésivaudan, d'une partie de la parcelle AR0551 en vue de la réhabilitation du gymnase Cucot

### 1. Rappel de la cession d'une partie de la parcelle AR551 réalisée en vue de la réalisation du projet de Centre Nautique Intercommunal

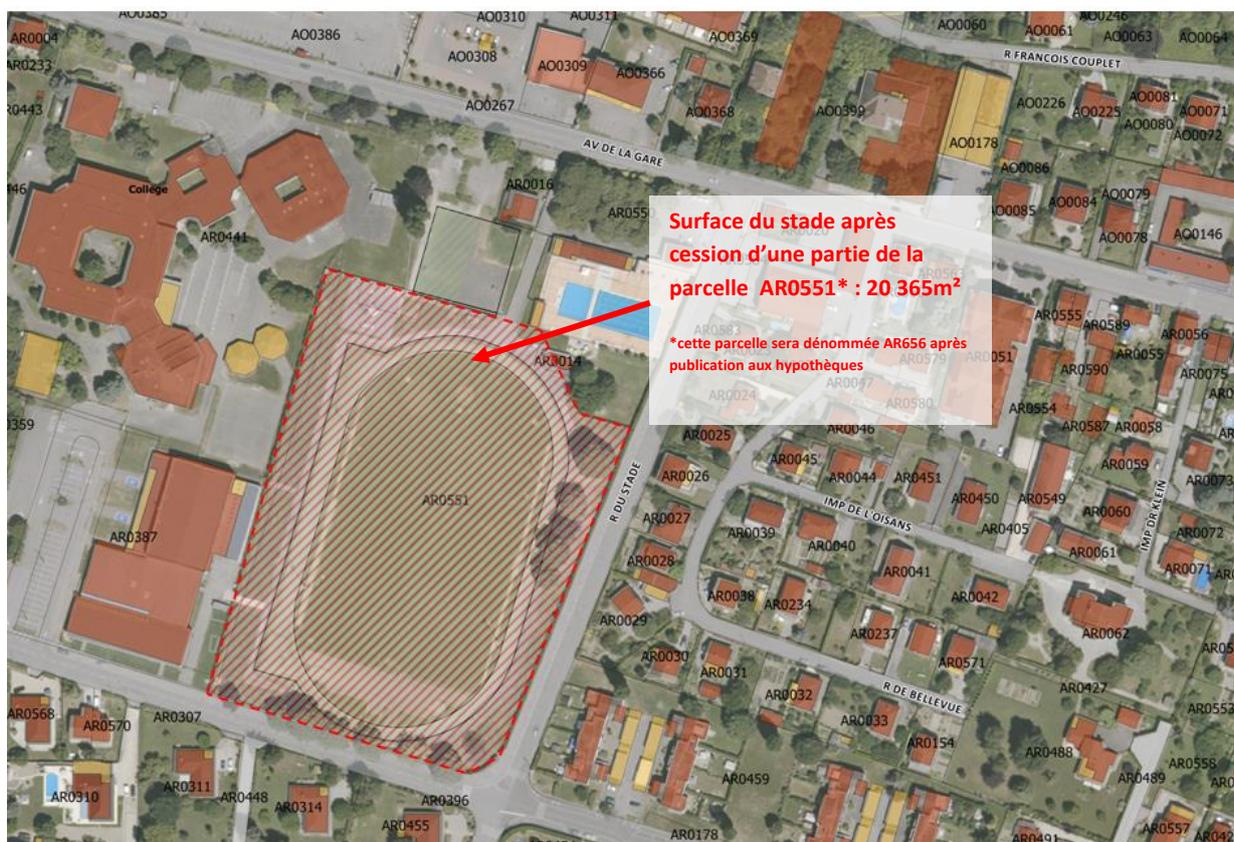
Monsieur AUDEBEAU rappelle au Conseil municipal qu'en vue de mener à bien le projet de construction du futur centre nautique intercommunal, en lieu et place de l'ancienne piscine communale, le Conseil Municipal a décidé par délibération en date du 6 janvier 2016 d'autoriser la cession à titre gratuit au profit de la Communauté de Communes Le Grésivaudan, **d'une partie de la parcelle AR 551 d'une surface totale de 23 953 m<sup>2</sup>.**

Le document d'arpentage a ainsi délimité un détachement de 3 588m<sup>2</sup> de cette parcelle. L'acte de cession de ce détachement sera signé en l'étude de Maître Lelong, sis 1019 avenue de la Gare à Pontcharra.



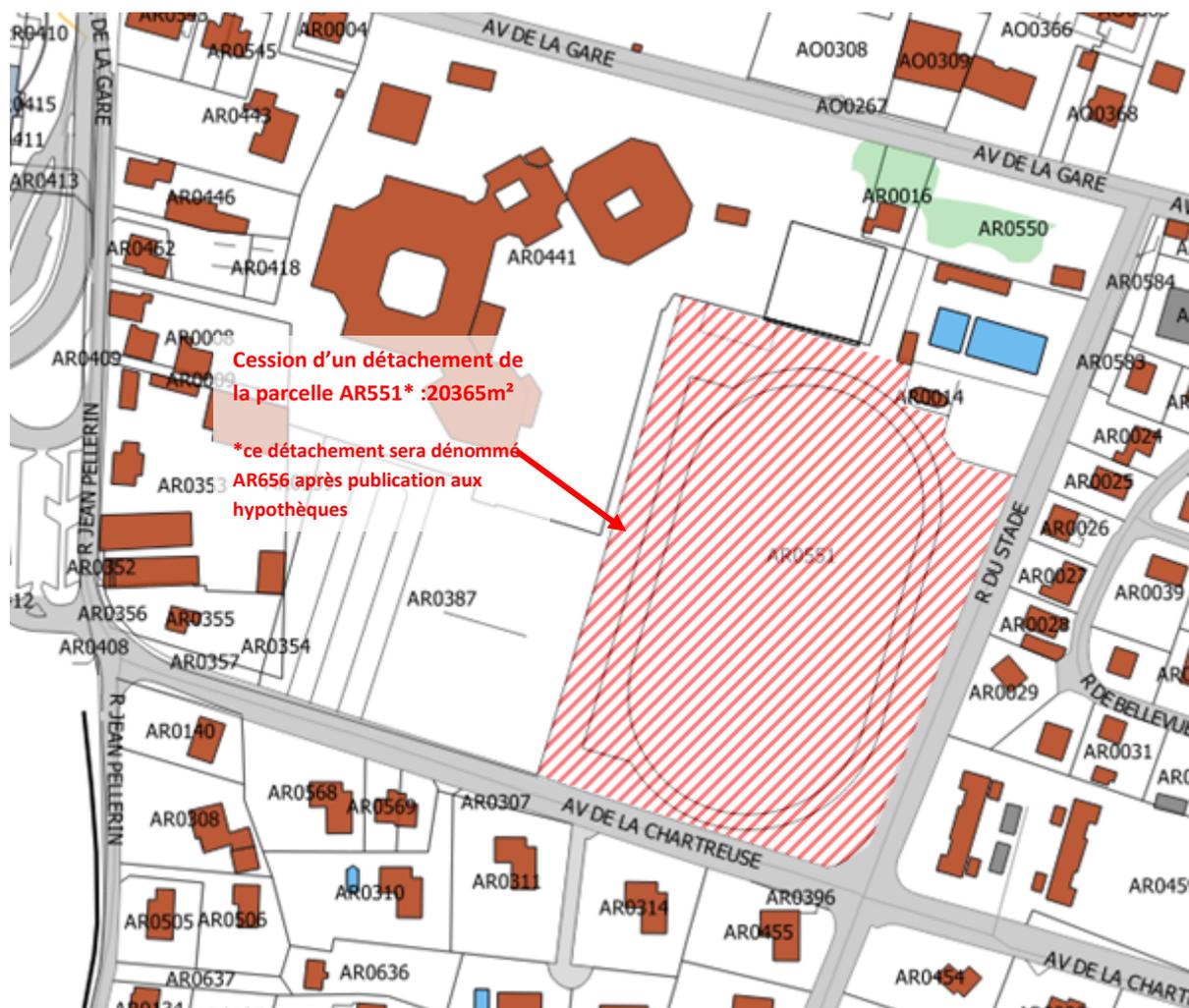
Extrait du document d'arpentage

A ce titre l'emprise restante de cette parcelle et correspondant au stade est de 20 365 m<sup>2</sup>. Elle sera numérotée AR656 après publication à la Conservation des hypothèques.



## 2. Cession d'un détachement de la parcelle AR0551 (future AR656) pour la réalisation du projet de réhabilitation du gymnase Cucot

Le Rapporteur expose qu'en vue de mener à bien le projet de réhabilitation du gymnase intercommunal Maurice Cucot, la Communauté de Communes Le Grésivaudan souhaite une mise à disposition gracieuse de la parcelle occupée par le stade, **soit un détachement de 20 365 m<sup>2</sup> de la parcelle AR551 (future AR656).**



En contrepartie de cette cession, la Communauté de communes propose :

- de transférer l'éclairage du stade Cucot sur le terrain de rugby de l'Île Fribaud afin de permettre aux clubs de football et de rugby de poursuivre leurs activités nocturnes,
- de reconstruire à côté du futur gymnase, une piste d'athlétisme autour d'un terrain central, en conformité avec les critères de l'Education Nationale.

Monsieur BATARD rappelle que selon le Code général de la propriété des personnes publiques, article L3112-1 : « *Les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public* ».

Monsieur SINTIVE rajoute que l'opposition est dans la majorité à la CCPG et qu'ils peuvent évoqués le sujet s'ils le souhaitent

Monsieur le Maire précise que la CCPG ne fonctionne pas comme la commune. Ce n'est pas forcément en Commission sport que les projets immobiliers d'équipements sportifs sont abordés

À l'issue des échanges intervenus, le Conseil municipal à **20 voix Pour, 6 Contre (Madame BUCH, représentée par Monsieur MATHON, Messieurs MAS, BERNABEU, MUNOZ, BACHELET, MATHON)** autorise Monsieur le Maire :

- à céder à titre gratuit au profit de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan un détachement d'environ 20 365 m<sup>2</sup> de la parcelle AR0551 d'une surface totale de 23 953 m<sup>2</sup> (future parcelle AR656). La surface définitive faisant l'objet de cette cession sera actée par un document d'arpentage qui en définira les limites précises,
- à signer l'acte en rapport ainsi que tout document concourant à l'exécution de la présente décision.

En contrepartie de cette cession, la Communauté de communes a donné son accord pour :

- pour transférer l'éclairage du stade Cucot sur le terrain de rugby de l'Île Fribaud afin de permettre aux clubs de football et de rugby de poursuivre leurs activités nocturnes,
- reconstruire à côté du futur gymnase, une piste d'athlétisme autour d'un terrain central, en conformité avec les critères de l'Education Nationale.

## **26 – Bilan des acquisitions et des cessions immobilières (années 2015 et 2016)**

Monsieur AUDEBEAU rappelle au Conseil municipal qu'afin d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales, l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

### **I - Pour l'année 2015**

Les mutations immobilières de la ville de Pontcharra se sont élevées à un total de :

- **Acquisitions : 0,00 €**
- **Cessions : 0,00 €**

Toutefois, lors de sa séance du 1<sup>er</sup> octobre 2015, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à céder au SYMBHI, à l'euro symbolique avec dispense de paiement, dans le cadre de la mise en œuvre du projet « Isère amont », les parcelles ci-dessous cadastrées, telles que figurant sur le plan annexé à la présente note :

N° plan Parcellaire	Indications Cadastrales					Superficie à acquérir	Reliquat
	Section	N°	Voie/Lieudit	Nature	Contenance		
2	AB	336	L'île Fribaud	Sol	206 040	15 809	190 231
4	AB	343	L'île Fribaud	Agrément	78 405	294	78 111
8	AP	10	Pré Chabert	Bois	1 455	1 021	434
7	AP	11	Pré Chabert	Bois	2 745	35	2 710

6	AP	12	Pré Chabert	Bois	600	155	445
5	AP	13	Pré Chabert	Taillis	2 163	339	1 824
21	AP	17	Pré Chabert	Taillis	2 984	108	2 876
27	AP	19	Pré Chabert	Bois	1 413	58	1 355
26	AP	20	Pré Chabert	Bois	1 274	878	396
22	AP	297	Pré Chabert	Terre	716	299	417
19	AP	300	Pré Chabert	Taillis	484	62	422

Le Rapporteur précise que l'acte notarié officialisant ces cessions n'est pas intervenu à ce jour en raison du nombre élevé d'actes à traiter par le SYMBHI.

## II - Pour l'année 2016

Les mutations immobilières de la ville de Pontcharra se sont élevées à un total de :

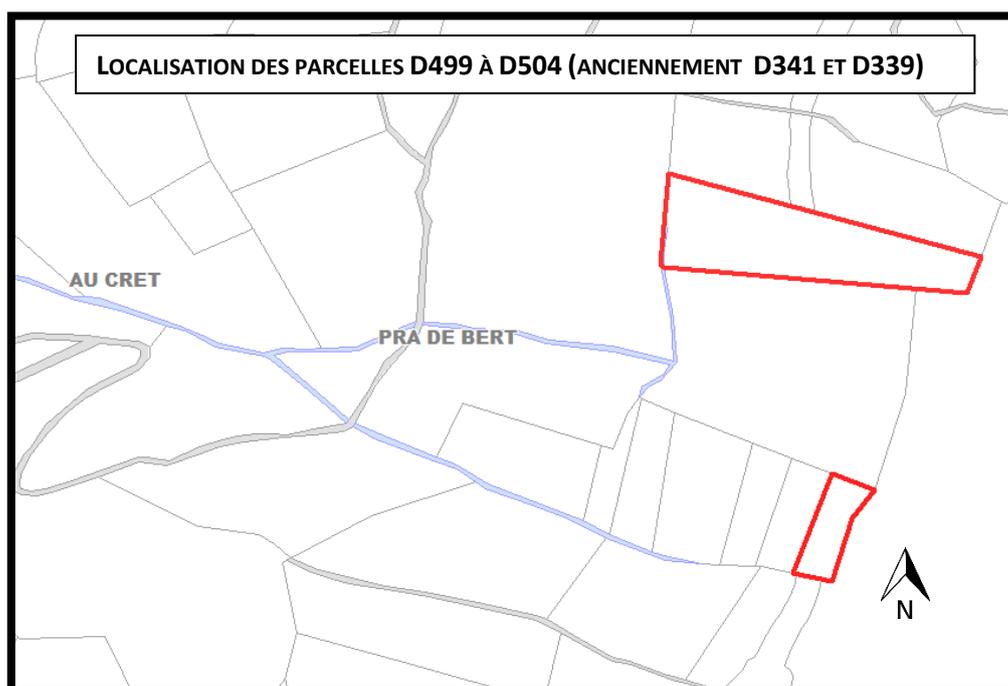
- **Acquisitions : 4 046,30 €**
- **Cessions : 593 602,00 €**

### **DETAIL DES ACQUISITIONS REALISEES:**

La commune a acquis les parcelles de Monsieur **ACHARD** cadastrées D499, D500, D501 (anciennement D339), D502, D503, D504 (anciennement D341), pour une surface totale de 7 545 m<sup>2</sup>.

Le prix d'acquisition est de **4 046,30 €**.

La signature de l'acte notarié est intervenue le **29 mars 2016** en l'étude de Maître Lelong, notaire à Pontcharra.

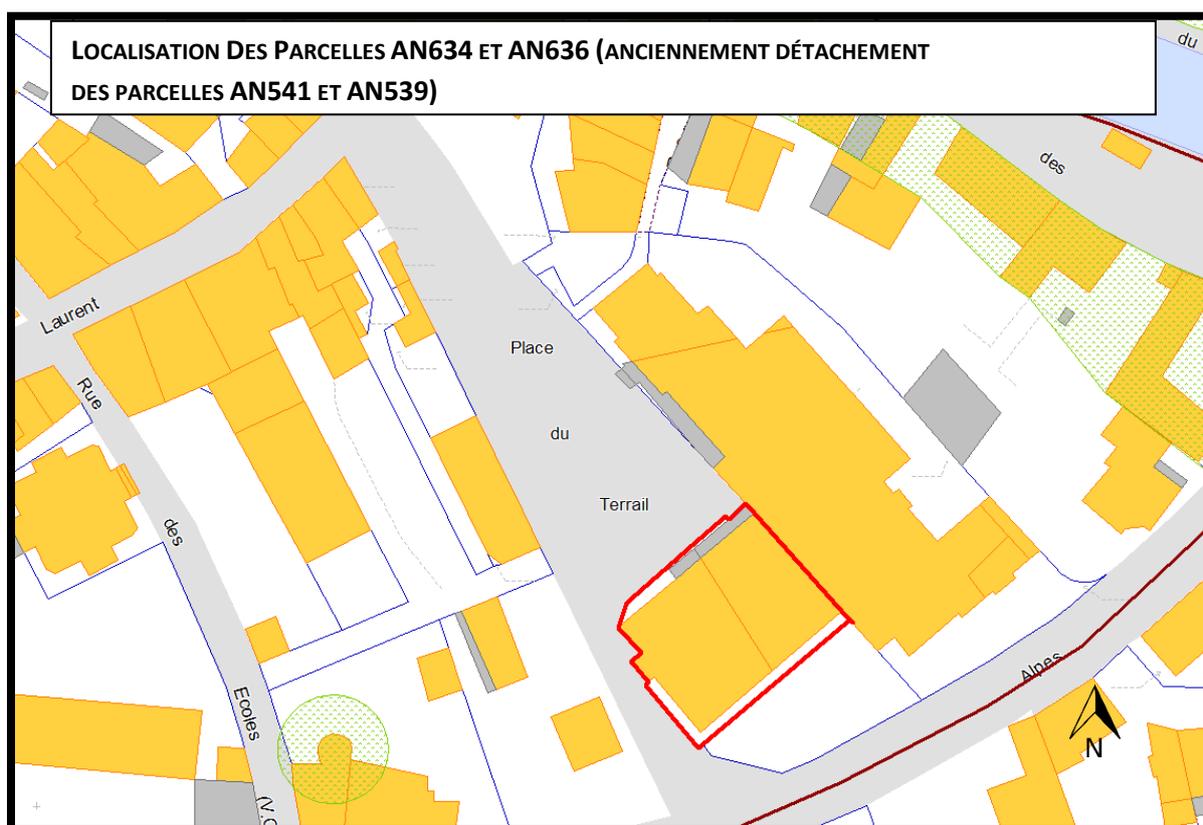


### DETAIL DES CESSIONS REALISEES

La commune a cédé à **Monsieur CHABANOL**, un appartement d'une superficie de 119 m<sup>2</sup> situé au premier étage du bureau de la Poste, 86 place Pierre du Terrail, **sur les parcelles AN634 et AN636 (détachements des anciennes parcelles AN541 et AN539)**.

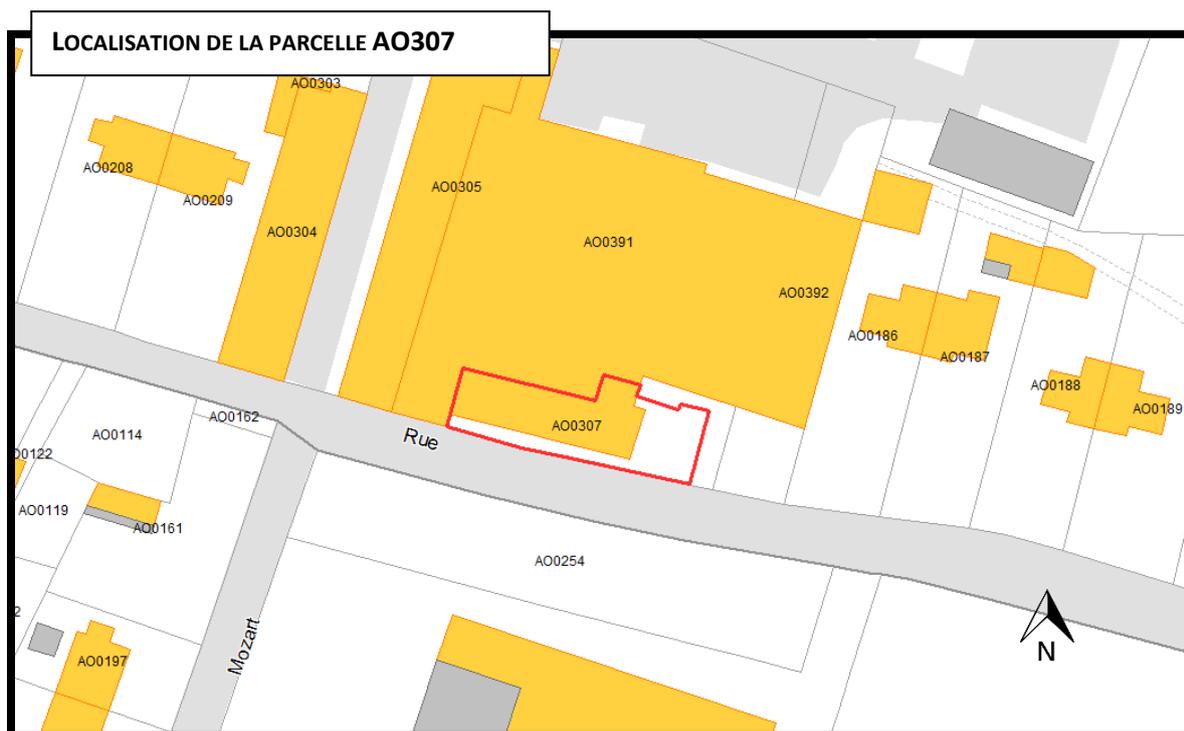
Le prix d'acquisition est de **130 000 €**, conformément à l'avis de France Domaine rendu le 22 juin 2015.

La signature de l'acte notarié est intervenue le **10 mars 2016** en l'étude de Maître Lelong, Notaire à Pontcharra.



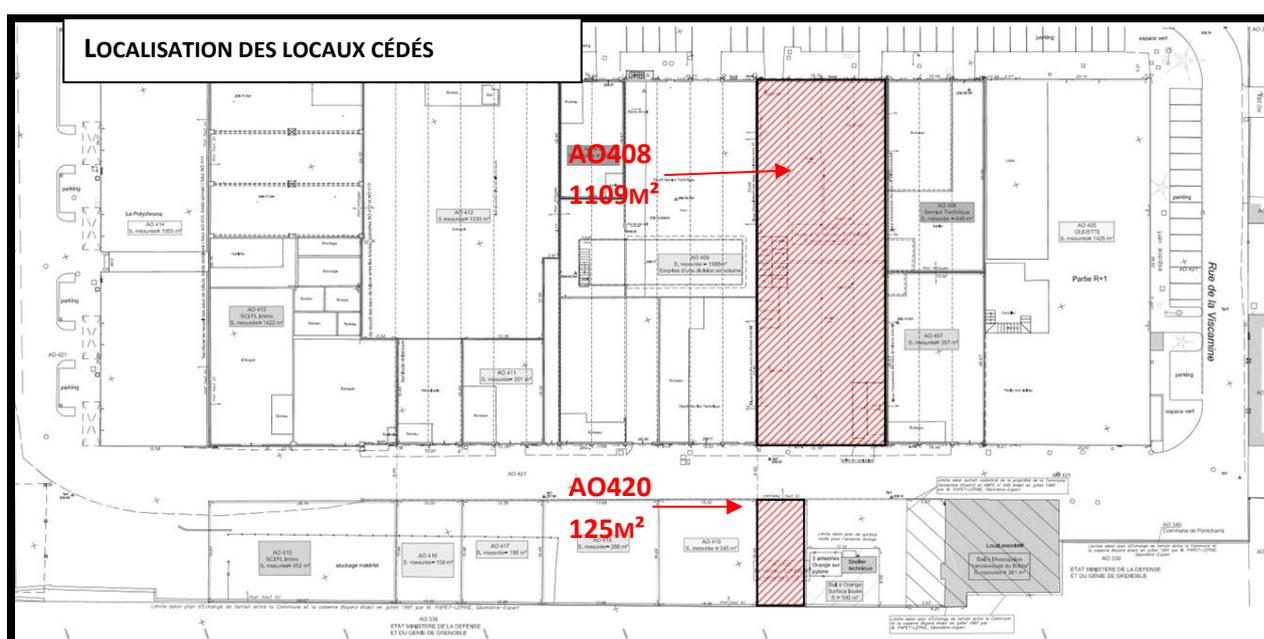
La commune a cédé à **M. et Mme BENMASSAOUD** la **parcelle AO307** d'une surface de 381m<sup>2</sup> sur laquelle sont situés les locaux de l'ancien foyer de jeunes Gaïa, d'une surface au sol de 250m<sup>2</sup>. Cette parcelle est située rue François Couplet. Le prix de la vente est de **75 000€**. Selon l'avis rendu le 7 septembre 2015, France Domaine avait estimé ce bien à 50 000€.

La signature de l'acte notarié est intervenue le **18 novembre 2016** en l'étude de Maître Lelong.

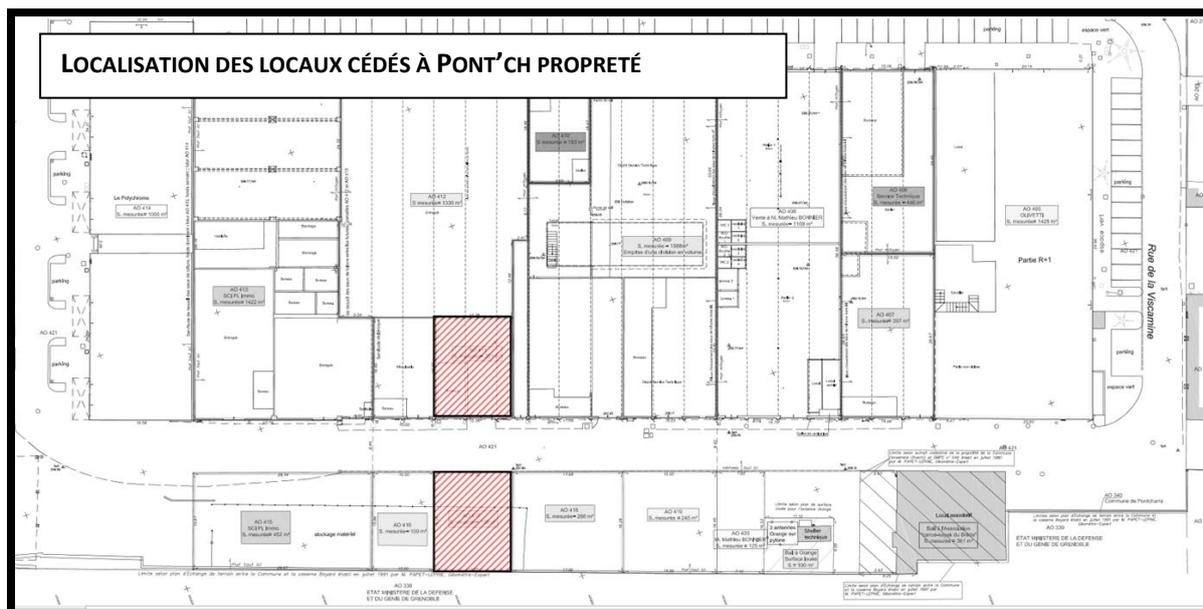


La commune a cédé à la **société KETCHIKAN (LITE BOAT)** représentée par **M. BONNIER** une travée du bâtiment de la Viscamine d'une surface de 1109m<sup>2</sup> ainsi qu'un terrain pour stationnement de 125m<sup>2</sup> situés sur les parcelle AO408 et AO420 (anciennement AO363 et AO338) rue de la Ganterie et rue de la Viscamine. Le prix de vente est de **275 000 €** conformément à l'avis de France Domaines rendu le 7 septembre 2015.

La signature de l'acte notarié est intervenue le **29 août 2016** en l'étude de Maître Lelong.

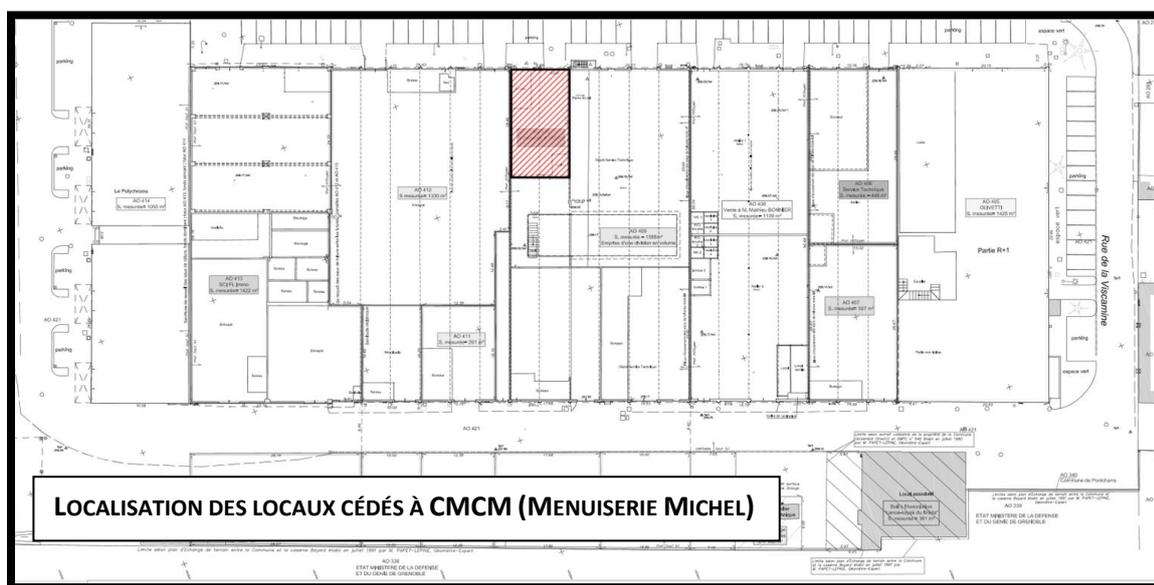






La commune a cédé à la **société CMCM (Menuiserie)** représentée par Monsieur MICHEL des locaux situés dans le bâtiment de la Viscamine et d'une surface de 183 m<sup>2</sup> situés sur la parcelle AO410 (anciennement AO363) rue de la Ganterie et rue de la Viscamine. Le prix de vente est de **27 600 €** conformément à l'avis de France Domaine rendu le 1<sup>er</sup> juin 2016.

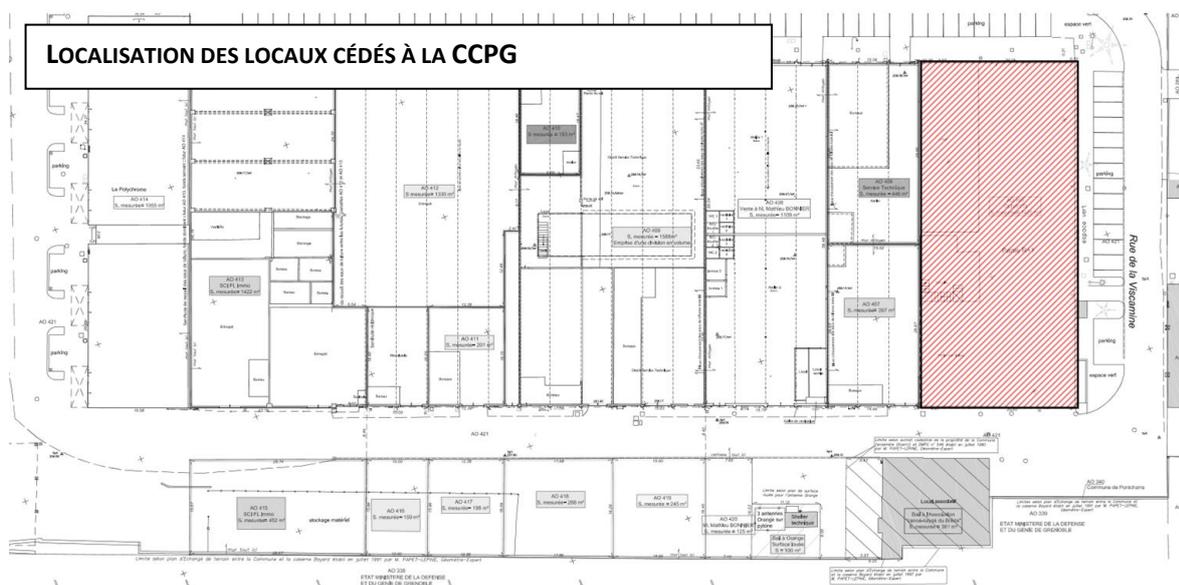
La signature de l'acte notarié est intervenue le **16 décembre 2016** en l'étude de Maître Lelong.



La commune a cédé à la **Communauté de Communes Le Grésivaudan** des locaux situés dans le bâtiment de la Viscamine et d'une surface de 1 426m<sup>2</sup>, sur la parcelle AO405 (anciennement AO363) rue de la Ganterie et rue de la Viscamine. Ces locaux ont été cédés à l'**euro symbolique**.

Selon l'avis rendu le 6 octobre 2015, France Domaine a estimé ce bien à **475 000 €**.

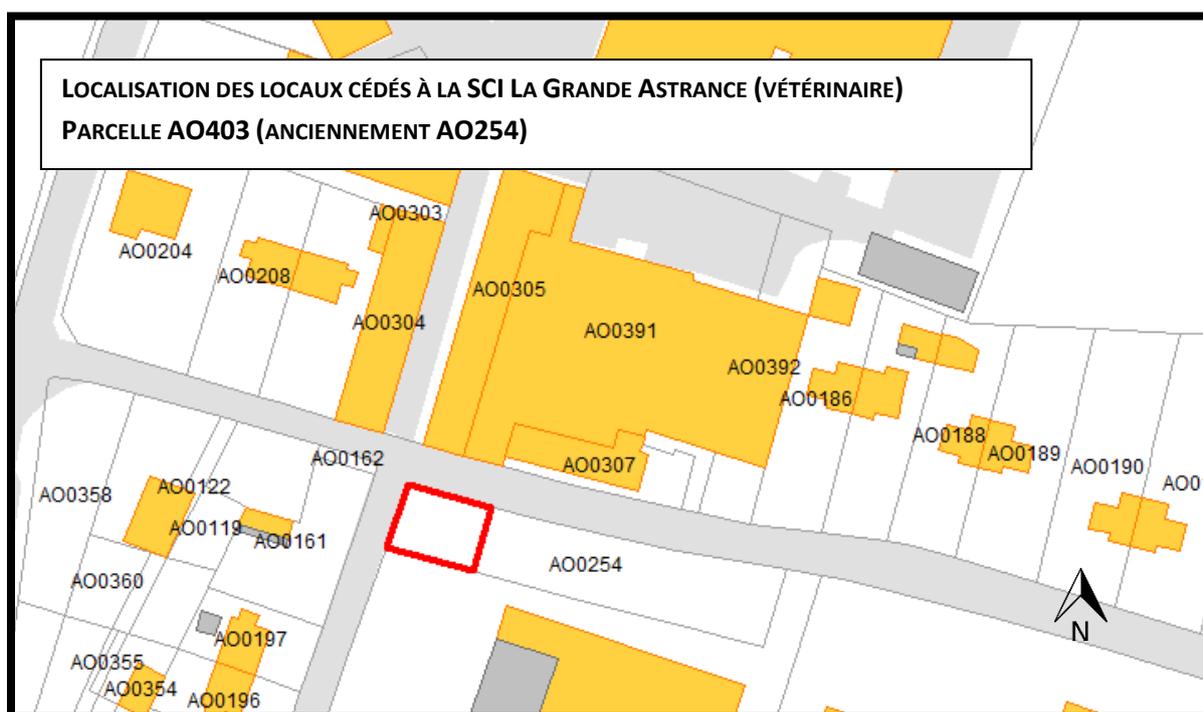
La signature de l'acte notarié est intervenue le **16 décembre 2016** en l'étude de Maître Lelong.



La commune a cédé à la **SCI La Grande Astrance (vétérinaire)** représentée par **M. MIETTON** la parcelle AO403 (anciennement AO254), d'une surface de 240 m<sup>2</sup> en vue de la réalisation d'un parking.

Le prix de vente est de **9 000 €** conformément à l'avis de France Domaine rendu le 25 novembre 2015.

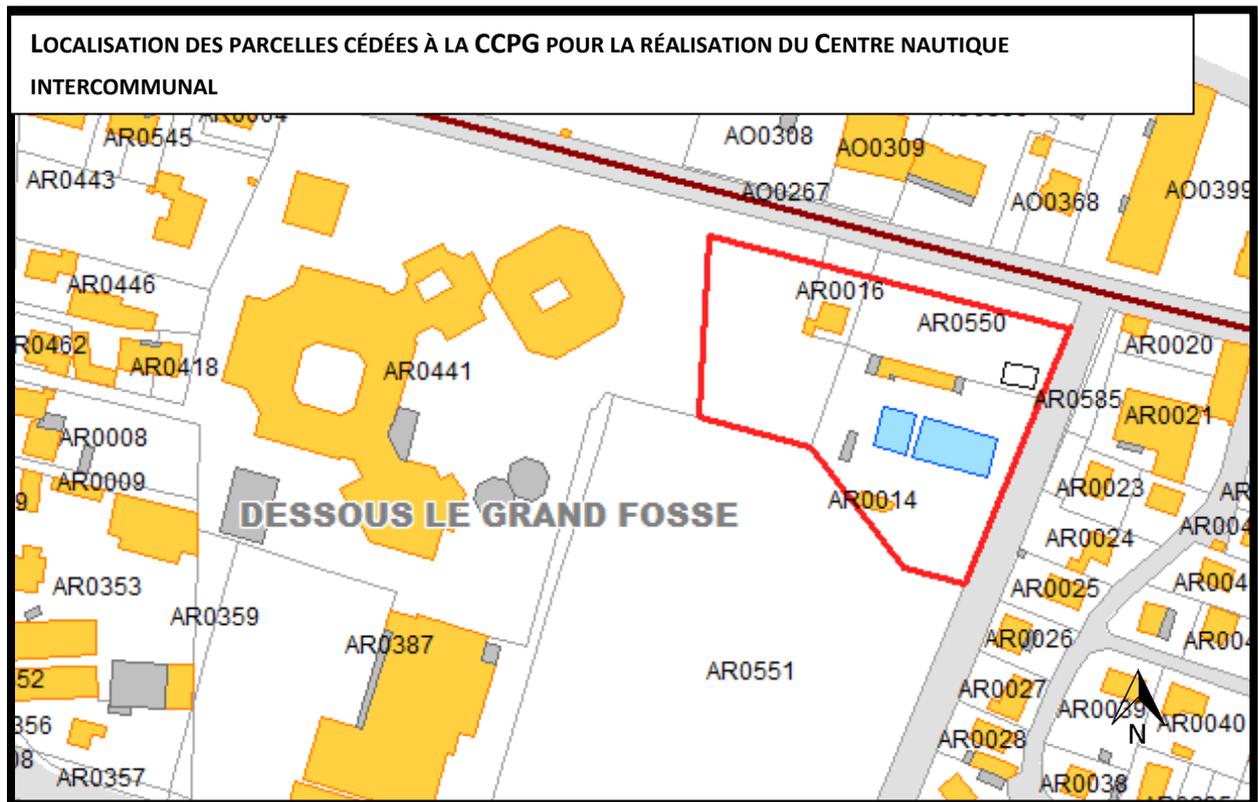
La signature de l'acte notarié est intervenue le **16 décembre 2016** en l'étude de Maître Lelong.



La commune a cédé à la Communauté de Commune Le Grésivaudan les parcelles AR650, AR644, AR652, AR654, AR642 (anciennement AR14, AR16, AR550, AR551 en partie) situées avenue de la Gare en vue de la réalisation du Centre Nautique Intercommunal

Ces parcelles ont été cédées à l'euro symbolique.

La signature de l'acte notarié devait intervenir le 16 décembre 2016 en l'étude de Maître Lelong, mais a été reportée. Elle devrait intervenir dans les jours prochains.



**Tableau récapitulatif des cessions et acquisitions intervenues en 2016 :**

ACQUISITIONS						
Dénomination	N° de parcelles	Vendeur	Surfaces bâties en m <sup>2</sup>	Surfaces esp. Ext en m <sup>2</sup>	Date de l'acte	Prix de vente/achat
Parcelles pour création de la route forestière de Clairfait	D499, D500, D501, D502, D503, D504 (anciennement D339 et D341)	M. ACHARD	0	7545	Le 29 mars 2016	4 046,3
<b>TOTAL ACQUISITIONS</b>						<b>4046,3</b>
CESSIONS						
Dénomination	N° de parcelles	Acquéreur	Surfaces bâties en m <sup>2</sup>	Surfaces esp. Ext en m <sup>2</sup>	Date de l'acte	Prix de vente/achat
Appartement bâtiment La Poste	AN634 et AN636 (anciennement AN539 et AN541)	M. CHABANOL	119	0	Le 10 mars 2016	130 000,0
Ex Gaïa (Ancien foyer des jeunes)	AO307	M. et MME BENMASSAOUD	250	131	Le 18 novembre 2016	75 000,0
Travée Viscamine Lite Boat (lots 4 et 5)	AO408 et AO420 (anciennement AO363 et AO338)	Société KETCHIKAN représentée par M. BONNIER	1109	125	Le 29 août 2016	275 000,0
Viscamine (- DMKTP	AO 409 et AO418 (anciennement AO363 et AO338)	DMK Travaux Publics représentée par MM DADACHE	566 + 184 en sous-sol	288	Le 16 décembre 2016	53 000,0
Viscamine - Pontch'Propreté	AO411 et AO417 (anciennement AO363 et AO338)	Pont'ch Propreté représentée par M. et Mme BOUNOUA	201	198	Le 16 décembre 2016	24 000,0
Viscamine - CMCM Menuiserie	AO410 (anciennement AO363)	Société CMCM représentée par M. MICHEL	183		Le 16 décembre 2016	27 600,0
Viscamine - Olivetti	AO405 (anciennement AO363)	Communauté de communes du Pays du Grésivaudan	1426 au sol (2852 de plancher)	/	Le 16 décembre 2016	1,0
Parking pour vétérinaire	AO403 (anciennement partie de AO254)	SCI La Grande Astrance représentée par M. MIETTON		240	Le 16 décembre 2016	9 000,0
Cession pour CNI	AR650, AR644, AR652, AR654, AR642 (anciennement AR14, AR16, AR550, AR551 en partie)	Communauté de communes du Pays du Grésivaudan	130	7997		1,0
<b>TOTAL CESSIONS</b>						<b>593 602,0</b>

À l'issue de cette présentation, le Conseil Municipal prend acte du bilan des acquisitions et cessions des années 2015 et 2016 qui sera annexé au compte administratif de la commune.

### **Convention de mise à disposition gracieuse de locaux à la Maison des Services et fixation du seuil limite pour la gratuité des photocopies**

Monsieur AUDEBEAU rappelle au Conseil municipal que la Commune de PONTCHARRA travaille en étroite collaboration avec la Communauté de Communes Le Grésivaudan afin de permettre à la population de la commune, et des environs proches, des facilités d'accès à des organismes et structures diverses. Dans ce cadre, des locaux de permanence sont mis gracieusement à la disposition de ceux—ci, à la Maison des services située au 33 rue de la Ganterie à Pontcharra.

Pour l'année 2016, les organismes, associations ou entreprises concernés ont été les suivants :

Caisse d'Allocations Familiales,  
Caisse Primaire d'Assurance Maladie,  
CARSAT, Caisse d'assurance retraite et santé au travail  
SPIP, service pénitentiaire d'insertion et de probation  
FNATH, association des accidentés de la vie  
ADIL, agence départementale d'information sur le logement  
SAM, Service d'addictologie Mutualiste des Alpes  
Cap Emploi Ohé Prométhée,  
MIFE Isère AGIREMPLI,  
MOBIL'EMPLOI,  
ARECE,  
SCOP CRESCENDO,  
Maison des Réseaux de Santé de Savoie,  
Mission Locale du Grésivaudan,  
ADEF, association pour le développement de l'emploi et de la formation.

Il propose, pour l'année 2017, de renouveler le principe de mise à disposition gracieuse de locaux à la Maison des Services à certains organismes, associations ou entreprises assurant des missions d'intérêt général sur le territoire communal ou intercommunal. Chaque demande de mise à disposition de locaux ou de renouvellement de convention fera alors l'objet d'une décision du Maire.

A l'issue de cette présentation et VU la délibération du Conseil municipal en date du 3 mars 2016, le Conseil municipal décide, **à L'UNANIMITE** :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec chaque organisme concerné, une convention de mise à disposition, selon le modèle annexé à la présente note
- et d'autoriser Monsieur le Maire à accorder la gratuité pour un seuil maximal de 20 photocopies mensuelles

<b>Numérotation</b>	<b>Date</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>	<b>Société</b>
<b>DEC1610SCOL146</b>	24/10/2016	Convention de mise à disposition de locaux GAIA	<b>Gracieux</b>	<b>FCPE</b>
<b>DEC1610MULT147</b>	25/10/2016	Convention de formation pour l'accompagnement des équipes professionnelles pour l'accueil d'enfants en situation de handicap en milieu ordinaire	<b>Gratuité</b>	<b>Centre Ressources Petite Enfance et Handicap de l'ACEPP 38/73</b>
<b>DEC201611DRA148</b>	04/11/2016	MAPA 16 – TRANS – 01	<b>Selon bordereau de prix</b>	<b>LOT A et C :</b> <b>CARS PHILIBERT</b> 24-26 av. Barthélémy Thimonnier BP 16 – 69491 CALUIRE  <b>LOT B</b> <b>EUROPE</b> <b>AUTOCARS – ZI</b> <b>des Moulins –</b> <b>38830 St-Pierre-</b> <b>d'Alleverd</b>
<b>DEC201611SCOL149</b>	08/11/2016	Contrat de cession pour spectacle musical « La lettre au Père Noël » à la maternelle Villard Benoit	<b>600 € TTC</b>	<b>COMEDIE TRIOMPHE</b> <b>Compagnie Croch</b> <b>et Tryolé 4 square</b> <b>Violette 42000</b> <b>SAINT ETIENNE</b>
<b>DEC201611DRA150</b>	8/11/2016	MAPA 16 – TEC-04	<b>840 HT</b>	<b>Lot 4 :</b> <b>SARL F2E Génie</b> <b>Climatique</b>  <b>82 Rue Anatole</b> <b>France</b>  <b>38100</b> <b>GRENOBLE</b>
<b>DEC201611CULT151</b>	14/11/2016	Exonération exceptionnelle mise à disposition Coléo pour le téléthon les 2, 3 et 4 décembre 2016.	<b>Gracieux</b>	<b>Pontch'éthon</b>
<b>DEC201611ADMI152</b>	14/11/2016	Mandat intervention et convention d'honoraires	<b>4 320 € TTC +</b> <b>13 € plaidorie</b>	<b>HEINRICH</b> <b>AVOCATS</b>
<b>DEC201611FIN153</b>	31/10/2016	Remboursement anticipé de deux emprunts	<b>914.226,62 €</b>	<b>Caisse Française</b> <b>de Financement</b> <b>Local</b>

<b>DEC201611FIN154</b>	16/11/2016	Remboursement anticipé de deux emprunts	1.491.761,19 €	<b>CAISSE D'EPARGNE DES ALPES</b>
<b>DEC201611EMP155</b>	30/11/2016	Avenant à la convention de mise à disposition local	Gracieux	<b>R DE RECUP</b>
<b>DEC201611VIAS156</b>	30/11/2016	Convention autorisant la tenue d'un concert dans l'Eglise St Hugues	Gracieux	<b>Compagnie d'art lyrique de Grenoble et Paroisse Ste Hélène</b>
<b>DEC201611CULT157</b>	30/11/2016	Convention de partenariat pour l'organisation de la soirée hip hop du 28 avril 2017.	Reversement des recettes de billetterie de la soirée à l'association.	<b>Association Espace Hip Hop</b>
<b>DEC201611VIAS158</b>	30/11/2016	Convention type de mise à disposition de salle — Ajout d'un article précisant le coût de l'entretien de la salle E. Favre	Gracieux ANNULEE	<b>Utilisateurs salles communales</b>
<b>DEC201612CULT159</b>		Contrat de cession spectacle « Sublime » saison culturelle 2016-2017	4 958,50 euros TTC	<b>Compagnie ARCOSM</b>
<b>DEC201612DRA160</b>	12/12/2016	Convention de partenariat pour l'accueil d'un stagiaire du 17/10/2016 au 30/06/2017	5 983,20 € TTC	<b>ECORIS SAS 73000 CHAMBERY</b>
<b>DEC201612DRA161</b>	12/12/2016	Convention de formation « coaching d'équipe »	2 760,00 € TTC	<b>ABF Conseil 74200 THONON LES BAINS</b>
<b>DEC201612FIN162</b>	12/12/16	Emprunt	2 000 000 €	<b>Caisse d'Epargne</b>
<b>DEC201612FIN163</b>	12/12/16	Emprunt	1 300 000 €	<b>Caisse d'Epargne</b>
<b>DEC201612FIN164</b>	15/12/16	Remboursement anticipé	600 000 €	<b>Caisse d'Epargne</b>

À la demande de Monsieur MATHON il est précisé que le stagiaire est affecté au service Comptabilité.

Par ailleurs, des questions sont posées sur la raison de la signature d'une convention relative à l'Église St Hugues qui n'est pas une propriété de la Commune. Les services répondent que la convention porte sur l'organisation du spectacle

**29 – QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des dates des prochaines séances :

- jeudi 16 mars
- jeudi 23 mars
- jeudi 18 mai
- et jeudi 6 juillet

**Monsieur le Maire clôt la séance à 22 h 47**

**AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE LE 13 janvier 2017**